



454

Hist. Britan.  
A) Hist. Angl. ~~993.~~  
1863.

REPRESENTATION  
DE LA  
CHAMBRE des COMMUNES  
A LA REINE  
DE LA  
GRANDE BRETAGNE

*Au sujet des engagements des Alliez pour la  
Guerre presente*

A V E C

La Réponse des Etats Généraux des Provinces-  
Unies des Pais-Bas.



A COLOGNE,  
Chez LUCAS SNICKER.

---

M. DCC. XII.

REPRESENTATION

DE LA

CHAMBRE des COMMUNES

A LA REINE

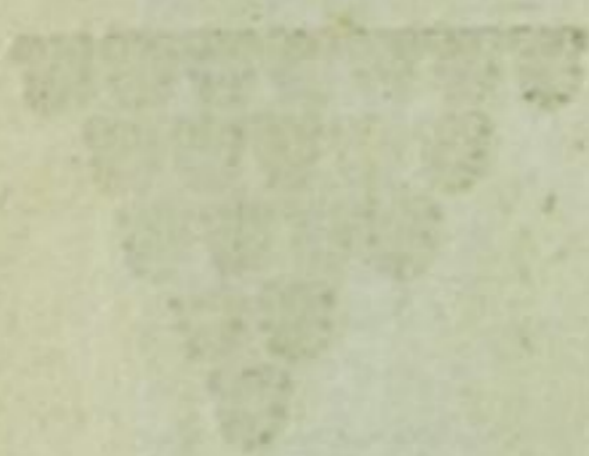
DE LA

GRANDE BRITAGNE

En réponse des Adresses  
de la Chambre des Communes

AVEC

La Réponse de Sa Majesté  
à la Chambre des Communes



A COLOGNE,

Chez LUCAS SNICKER.

M. DCC. XII.



# REPRE'SENTATION

*De la Chambre des Communes à la Reine.*

TRE'S-GRACIEUSE SOUVERAINE,

**N**Ous, les très-foumis & très-fidèles Sujets de Vôtre Majesté, les Communes de la *Grande Bretagne* assemblées en Parlement, n'ayant rien tant à cœur, que de mettre Vôtre Majesté en état de terminer cette longue & onereuse Guerre par une heureuse & honorable Conclusion, avons reflechi mûrement sur les moyens qu'il y auroit d'employer avec plus de fruit, les Subsidés nécessaires que nous devons fournir, & sur la manière dont la Cause Commune pourroit être soutenuë avec plus d'efficace par la force réunie de tous les Alliez. Nous avons cru être obligez, par nôtre devoir à l'égard de Vôtre Majesté, & pour répondre à la confiance qu'on met en nous, de nous informer du veritable état de la Guerre dans toutes ses Parties; Nous avons examiné les Traitez qu'il y a entre Vôtre Majesté & vos Alliez, & jusqu'où l'on s'est aquité de ces Engagemens de part & d'autre; Nous avons consideré les differens intérêts des Alliez dans le succès de cette Guerre, & ce que chacun d'eux a contribué pour la soutenir; Nous avons tâché, avec tout le soin & toute la diligence dont nous sommes capables, d'en découvrir la nature, l'étenduë & la dépense, afin qu'après avoir fait une exacte comparaison de ce qu'il en doit coûter avec

A

NOS

nos propres forces, nous puissions si bien proportionner l'un aux autres, que vos Sujets ne continuent pas d'être chargez au delà de ce qui est juste & raisonnable, & que nous ne trompions pas V<sup>ô</sup>tre Majesté, vos Alliez ou nous-mêmes, par des Engagemens dont la Nation ne sauroit s'aquiter dans l'état où elle se trouve.

Les Papiers, que V<sup>ô</sup>tre Majesté a eu la bonté de nous faire communiquer, sur nos très-humbles instances, nous ont donné toute l'information requise à l'égard de toutes les particularitez que nous avons examinées; & lorsque nous aurons exposé nos Remarques là-dessus à V<sup>ô</sup>tre Majesté, avec nos très-humbles Avis, nous espérons d'en recueillir cet heureux fruit; Que si les bons & généreux desseins de V<sup>ô</sup>tre Majesté, pour obtenir une Paix sûre & durable, venoient à échouer malheureusement, par l'opiniâtreté de l'Ennemi, ou de quelque autre manière, une véritable connoissance de ce qui s'est passé jusques-ici dans la conduite de la Guerre, servira de bon fondement pour la pousser à l'avenir avec plus de ménage & d'égalité.

Afin d'avoir une vûë plus parfaite de ce que nous nous proposons, & d'être en état de l'exposer dans tout son jour aux yeux de V<sup>ô</sup>tre Majesté, nous avons cru qu'il étoit à propos de remonter jusques au commencement de la Guerre, & qu'il nous soit permis de relever ici les motifs & les raisons qui engagerent d'abord Sa Majesté défunte le Roi Guillaume à y entrer. Le Traité de la Grande-Alliance dit que ce fut pour maintenir les prétentions de Sa Majesté Impériale, qui étoit alors actuellement en Guerre avec le Roi des François, qui avoit envahi toute la Monarchie d'Espagne en faveur de son petit-Fils le Duc d'Anjou; & pour assister les Etats Généraux, qui, par la perte de leur Barrière contre la France, se trou-

trou-

trouvoient dans le même ou un plus dangereux état, que s'ils étoient actuellement envahis. Comme ce furent les justes motifs, qu'on eut pour l'entreprise de cette Guerre, aussi le but qu'on se propoia d'obtenir par-là étoit également sage & honorable. Car on voit par l'Article VIII. de ce même Traité, qu'il tendoit à procurer une satisfaction juste & raisonnable pour Sa Majesté Imperiale, & une sûreté suffisante pour les Païs, les Provinces, la Navigation & le Commerce du Roi de la Grande-Bretagne & des Etats Généraux; à prendre de bonnes mesures afin que les deux Royaumes de France & d'Espagne ne fussent jamais unis sous le même Gouvernement, & en particulier, afin que les François ne possédassent jamais les Indes Occidentales qui relevent de la Couronne d'Espagne, ou qu'ils ne puissent point y trafiquer, sous quelque prétexte que ce pût-être; à conserver enfin aux Sujets du Roi de la Grande-Bretagne & à ceux des Etats Généraux, tous les droits & privilèges qu'ils avoient à l'égard du Commerce dans tous les Païs de la Domination d'Espagne, avant la mort de Charles II. Roi d'Espagne, soit en vertu de quelque Traité, Accord, Usage, ou de toute autre manière que ce fût: Pour venir à bout de ces Fins, les trois Puissances Alliées s'obligerent à s'entr'aider mutuellement de toute leur force, suivant la proportion qui seroit spécifiée dans un Traité particulier qu'Elles feroient dans la suite: Nous ne trouvons pas qu'aucun Traité de cette nature ait jamais été ratifié; mais il paroît qu'il y eut un Traité conclu, qui engageoit réciproquement les parties interessées, & qui régloit ce que la Grande-Bretagne devoit fournir: Les termes de cet accord portoient, que pour le service de Terre, Sa Majesté Imperiale fourniroit quatre-vingt dix mille hommes, le Roi de la Grande-Bretagne quarante mille, & les Etats Généraux

cent deux mille, dont quarante deux mille seroient employez dans leurs Garnisons, & les autres soixante mille agiroient en Campagne contre l'Ennemi commun; & qu'à l'égard des Operations militaires sur Mer, elles se feroient conjointement par la Grande-Bretagne & les Etats Généraux, c'est-à-dire que la première fourniroit les 5. 8<sup>mes</sup>. pour sa quote part des Vaiffeaux, & les Etats les 3 8<sup>mes</sup>.

La Guerre commença sur ce pié dès l'année 1702. & alors toute la dépense annuelle pour l'Angleterre montoit à trois millions, sept cens six mille quatre cens quatre vingt quatorze livres sterling; charge fort considerable, à ce que croient les Sujets de Vôtre Majesté, après le court intervalle de repos dont ils avoient joui depuis le fardeau de la Guerre précédente; mais avec tout cela bien moderée, eu égard du Poids qu'ils ont soutenu dans la suite; Du moins il paroît, par les Comptes délivrez à Vos Communes, que les sommes requises, pour continuer le service de cette Année sur le même pié que celui de la précédente, reviennent à plus de six Millions, neuf cens soixante mille livres, outre l'interêt qu'il faut paier pour les Dettes publiques, & les Non-valeurs de l'année dernière; deux Articles, qui montent à un Million, cent quarante trois mille livres: De sorte que tout ce qu'on demande à Vos Communes revient à plus de huit Millions pour les Subside de cette Année. Nous savons que les tendres égards de Vôtre Majesté pour le bien de vôtre Peuple, vous donneront de l'inquiétude à l'ouïe de ce pesant fardeau qui l'accable, & comme nous sommes assurez que ceci Vous convaincra de la nécessité qu'il y avoit de faire cette recherche, qu'il nous soit aussi permis de représenter à Vôtre Majesté les causes qui ont produit le mal, & par quels degrez ce poids immense est venu sur nous.



Si d'un côté le service de Mer a été d'une grande étendue, on peut dire de l'autre qu'il a été poussé, durant tout le cours de la Guerre, d'une manière très-avantageuse à V<sup>ô</sup>tre Majesté & à V<sup>ô</sup>tre Royaume. Il est vrai que la nécessité des affaires exigeoit qu'on équipât toutes les années de grandes Flotes, soit pour conserver la supériorité dans la Méditerranée, ou pour s'opposer aux Escadres que l'Ennemi pourroit équiper à *Dunkerque*, on dans les autres Ports de l'Océan; mais l'exemple & la promesse de V<sup>ô</sup>tre Majesté à fournir sa quote-part des Vaisseaux dans tous les endroits requis, bien loin d'exciter les Etats Généraux à marcher avec Vous d'un pas égal, les ont portez à se négliger toutes les années jusques à un tel point, qu'à proportion de ce que V<sup>ô</sup>tre Majesté a fourni, ils ont été quelquefois en arriere des deux tiers, & presque toujours de plus de la moitié de leur Contingent. De là vient que V<sup>ô</sup>tre Majesté, pour prévenir les disgraces qui pouvoient arriver dans les occasions les plus pressantes, a été obligée de suppléer à ce défaut par un nouveau renfort de vos propres Navires; mais ce succeroit de nos fraix n'a pas été la seule conséquence fâcheuse qui l'ait suivi; puisque par ce moien, les dettes du Bureau de la Marine sont allées si loin, que les Décomptes qu'il y a eus sur ses Assignations, ont affecté toutes les autres parties du service: De là vient aussi que plusieurs Vaisseaux de guerre de V<sup>ô</sup>tre Majesté ont été réduits à hiverner dans des Mers éloignées, au grand préjudice & à la ruine de nos Forces Maritimes; que Vous n'avez pû fournir les Convois nécessaires à nos Vaisseaux Marchands; que vos Côtes ont été exposées au manque de Vaisseaux pour les garder, & que Vous avez été mise hors d'état de traverser l'Ennemi dans son Commerce aux Indes Occidentales, qui lui a été si avantageux, & d'où il a tiré de si vastes trésors, sans

lesquels il n'auroit jamais pû soutenir les fraix de la Guerre.

Cette partie de la Guerre qu'on a poussée en Flandres, regardoit immédiatement la sûreté des Etats Généraux, & a servi depuis a leur acquerir de gros Revenus, & de vastes Domaines: Malgré tout cela ils n'ont pas fourni leur Contingent de Troupes, & ils en ont diminué le nombre peu a peu; en sorte que de leurs trois Quints sur les deux Quints de Vôtre Majesté, il leur en manquoit l'année dernière 20837. hommes. Nous n'avons pas oublié non plus, qu'en l'année 1703. il y eut un Traité conclu entre les deux Nations, pour augmenter leurs Troupes de vingt mille hommes, & que l'Angleterre se chargea d'en payer la moitié, a condition que les Etats Généraux défendroient tout Commerce avec la France. Cette Clause est expresse dans l'Acte du Parlement qui consentit à cette levée; mais puis-que les Etats ne l'ont point tenuë, les Communes croient qu'on auroit dû en revenir à la premiere Regle de Trois à Deux, tant à l'égard de cette augmentation que des autres qui ont suivi; sur tout lors qu'ils pensent que les revenus de ces riches Provinces, qu'en a conquises, pourroient servir, s'ils étoient bien apliquez, à l'entretien d'un grand nombre de nouvelles Troupes contre l'Ennemi commun; cependant les Etats Généraux n'en ont rien employé à cet usage, mais ils destinent ce nouveau secours à se décharger d'une partie de leur premier Contingent.

Si dans le progrès de la Guerre en Flandres, il y eut bien-tôt une disproportion sur la fourniture des Troupes, au préjudice de l'Angleterre; d'un autre côté, l'ouverture de la Guerre en Portugal mit d'abord une partie inégale du fardeau sur nous. Car, quoi-que l'Empereur & les Etats Généraux eussent traité avec le Roi de Portugal sur le même pied que  
Vôtre

Vôtre Majesté, l'Empereur ne fournit point son tiers des Troupes ni des Subsidés qu'il avoit promis, & les Hollandois ne voulurent pas suplérer a ce défaut par une égale portion; de sorte que Vôtre Majesté s'est vûë obligée à payer les deux Tiers de toute la dépenle qu'il en coûte pour ce service. L'inégalité a même passé plus loin; car depuis l'année 1706. lors que les Troupes Angloises & Hollandoises marchérent de Portugal en Castille, les Etats Généraux ont entièrement abandonné cette Guerre, & laissé le soin à Vôtre Majesté de la poursuivre à vos propres fraix, ce que Vous avez fait aussi, en y envoyant beaucoup plus de monde, que Vous ne vous étiez d'abord engagée d'en fournir. D'ailleurs, les genereux efforts de Vôtre Majesté pour le soutien & la défense du Roi de Portugal, ont été bien mal secondez de la part de ce Prince; puisqu'après les recherches les plus exactes que Vos Communes ont pû faire, il se trouve qu'il n'a presque jamais fourni treize mille hommes en tout, quoi qu'il fut obligé par son Traité, d'avoir douze mille hommes d'Infanterie, & trois mille Chevaux à ses fraix & dépens, outre onze mille Fantassins & deux mille Chevaux de plus, pour lesquels on lui paioit des Subsidés.

En Espagne la Guerre a été encore plus inégale & plus onereuse à Vôtre Majesté, qu'aucune autre de ses branches; car elle y fut entamée sans aucun Traité préalable, & les Alliez n'ont presque pas voulu depuis y contribuer la moindre chose. En 1705., on y envoya un petit Corps de Troupes Angloises & Hollandoises, non pas qu'on le crût suffisant pour soutenir une Guerre bien réglée, ou pour conquérir un si vaste Pais, mais dans la seule vûë d'aider les Espagnols, qu'on nous disoit avoir beaucoup d'inclination pour la Maison d'Autriche, à mettre le Roi Charles sur le Trône: Cette esperance ne se fut pas plutôt évanouie que l'Angleterre s'engagea insensiblement dans cette

Guerre, malgré tous les defavantages que la distance des Lieux & les foibles efforts des autres Alliez lui pouvoient causer. Tout ce que nous avons à dire la-dessus à V<sup>otre</sup> Majesté, se réduit à ceci: Que bien qu'on entreprit cette Diversion sur les instances réitérées de la Cour Imperiale, & pour une Cause où il ne s'agissoit pas de moins que de la reduction de la Monarchie d'Espagne à la Maison d'Autriche, ni les deux Empereurs défunts, ni Sa Majesté Imperiale d'aujourd'hui, n'y ont jamais eu aucunes Forces à leurs propres frais, jusques à l'année derniere, qu'il y eut un seul Régiment d'Infanterie, composé de deux mille hommes: Quoi que les Etats Généraux aient contribué quelque chose de plus pour cette branche de la Guerre, leur Portion n'est pas allée fort loin; car dans l'espace de quatre années, c'est à-dire depuis 1705. jusq' en 1707. inclusivement, toutes les Troupes qu'ils y ont envoiées; n'excedent pas le nombre de douze mille deux cens hommes; & depuis l'année 1708. jusques à ce jour, ils n'y ont envoyé ni Corps de Troupes ni Recrues. Il semble ainsi qu'on ait laissé en quelque maniere à V<sup>otre</sup> Majesté le soin de recouvrer ce Roiaume & d'en paier les fraix, comme s'il n'y avoit que vous seule d'intéressée: En effet, les Troupes que V<sup>otre</sup> Majesté a envoiées en Espagne, dans l'espace de sept années, depuis 1705. jusq' en 1711. inclusivement, ne reviennent pas à moins de cinquante sept mille neuf cens soixante treize hommes, sans parler de treize Bataillons & de dix huit Escadrons, pour lesquels V<sup>otre</sup> Majesté a païé des Subsidés à l'Empereur. Vous n'ignorez pas qu'elle a été la dépense fixe pour l'entretien de ce nombre d'hommes, & Vos Communes en ont bien senti le poids: Mais ce fardeau paroîtra beaucoup plus grand, si l'on fait attention aux dépenses extraordinaires qui ont accompagné un Service si éloigné & si difficile; & qui

qui ont toutes été soutenues par V. M., à la réserve de ce qu'il en a coûté aux Etats Généraux pour le transport & l'avitaillement de ce petit nombre de Troupes qu'ils y ont envoyées. Les Comptes délivrez à Vos Communes font voir: Que la dépense des Vaisseaux de V. M., employez pour le service de la Guerre en Espagne & en Portugal, sur le pié de 4. liv. sterl. par mois pour chaque Matelot, depuis leur départ d'ici jusque à leur retour, leur perte, ou leur emploi à quelque autre service, monte à 6. Millions, cinq cens quarante mille, neuf cens soixante six livres, quatorze Chelins. Les fraix des Transports, qui concernent la Grande Bretagne, pour soutenir la Guerre en Espagne & en Portugal, depuis qu'elle a commencé jusques à présent, reviennent à un Million, trois cens trente six mille, sept cens dix-neuf pieces, dix-neuf Chellins, onze sols. L'avitaillement des Troupes de terre embarquées pour le même service, monte à cinq cens quatre vingt trois mille, sept cens soixante dix livres, huit Chellins & six sols; & la dépense des Extraordinaires pour le même service, revient à un Million, huit cens quarante mille, trois cens cinquante trois livres.

Nous exposerions aux yeux de Vôte Majesté, les différentes sommes qui ont été paiées sur le compte des Extraordinaires en Flandres, & qui font ensemble un Million, cent sept mille, quatre-vingt seize livres, si nous pouvions les comparer avec ce que les Etats Généraux ont fourni pour le même sujet; mais nous n'avons aucun détail de leur dépensé à cet égard; ainsi nous n'en dirons pas davantage là-dessus. Il ne reste donc que l'Article des Subsides, qu'on a fournis aux Princes Etrangers, & qui méritent l'attention de Vôte Majesté: Au commencement de la Guerre, Vôte Majesté & les Etats Généraux les paioient dans une proportion égale; mais depuis la Balance a pan-

ché à V<sup>otre</sup> préjudicé : Car il paroît que V. M. a fourni au delà de son juste Contingent, trois Millions, cent cinquante cinq mille Ecus, fans les Extraordinaires paieez en Italie, qui ne sont point compris dans aucun des Articles précédens, & qui montent à cinq cens trente-neuf mille, cinq cens cinquante trois livres.

Nous avons détaillé tout ceci à V. M. de la maniere la plus courte qu'il nous a été possible ; & par un Calcul appuié sur les Faits marquez ci-dessus, il se trouve, qu'au delà du Contingent de la Grande-Bretagne, proportionné à celui de vos Alliez, V. M. a dépensé, durant le cours de cette Guerre, plus de dix-neuf Millions, & qu'aucun des Alliez n'a pas fourni la moindre chose pour contrebalancer cette somme.

C'est avec beaucoup de chagrin, que nous trouvons tant de sujet de représenter le mauvais usage qu'on a fait du zèle de V. M. & de vos Peuples pour le bien de la Cause commune, qui n'a pas été aussi avancé par-là qu'il seroit à souhaiter, en ce que les autres ont abusé de cette ardeur pour se décharger à nos dépens, & qu'on a souffert qu'ils aient mis leur portion du Fardeau sur ce Roiaume, quoi qu'à tous égards ils soient autant ou plus interesséz que nous dans le succès de cette Guerre. Nous sommes persuadé que V. M. nous pardonnera, si nous témoignons du ressentiment sur le peu d'égard qu'ont eu pour les interêts de leur Patrie quelques-uns de ceux qui ont été emploiez au service de V. M., lors qu'ils ont souffert qu'on lui en imposât d'une maniere si déraisonnable, s'ils ne sont pas eux-mêmes en quelque sorte la principale cause de ces mauvais tours: Il y a eu quelque chose de si extraordinaire dans la suite de ces mauvais tours, que plus les richesses de ce Roiaume ont été épuisées, & plus les Armes de V. M. ont obtenu d'heureux succès, plus nôtre fardeau s'est apesanti; pendant que de l'autre côté, plus vos efforts ont été vigoureux, & plus

vos

vos Alliez en ont retiré de grands avantages, plus ces mêmes Alliez ont diminué de la portion de leur dépense.

Dès qu'on eut entamé cette Guerre, les Communes en vinrent tout d'un coup à des efforts extraordinaires, & à donner de si gros Subsidés, qu'on n'a jamais rien vû de pareil, dans l'esperance de prévenir les malheurs d'une Guerre languissante, & d'amener bien-tôt à une heureuse conclusion celle où nous étions nécessairement engagez: mais l'évenement a si mal répondu à leur attente, qu'elles ont grand sujet de soupçonner, que ce qui devoit abréger la Guerre, a été la véritable cause de sa longueur; car ceux qui en tiroient le plus de profit, n'ont pas été facilement disposés à y renoncer: De sorte que V<sup>ô</sup>tre Majesté pourra découvrir sans peine, d'ou vient que tant de personnes se plaisoient dans une Guerre, qui leur apportoit tous les ans une si abondante moisson de la Grande-Bretagne.

Nous sommes aussi éloignez de souhaiter, comme nous savons que V<sup>ô</sup>tre Majesté l'est de conclure aucune Paix, à moins qu'elle ne soit à des conditions sûres & honorables: N<sup>ô</sup>tre vûe n'est pas non plus de nous dispenser de lever tous les Subsidés nécessaires & possibles pour soutenir vigoureusement la Guerre, jusqu'à ce qu'on ait obtenu une telle Paix. Tout ce que vos fidèles Communes se proposent, tout ce qu'elles desirerent, c'est, que les autres Puissances Alliées de V<sup>ô</sup>tre Majesté y concourent d'un pas égal, & que l'on fasse une juste application de ce que l'on a déjà gagné sur l'Ennemi pour le bien de la Cause commune. Il y a divers Territoires & Païs d'une vaste étendue qui sont revenus à la Maison d'Autriche; comme le Royaume de Naples, le Duché de Milan & quantité de Places en Italie: Il y en a d'autres qu'on a conquis, & qu'on a joints à ses Domaines; tels sont les deux Electorats  
de

de Baviere & de Cologne, le Duché de Mantouë & la Principauté de Liege; Comme ces dernières Conquêtes sont dûes en grande partie à notre sang & à nos trésors, il nous semble, s'il est permis de le dire, que nous avons droit de prétendre qu'elles aident à pousser la Guerre en Espagne: C'est pourquoi nous supplions instamment V<sup>ô</sup>tre Majesté d'ordonner à Vos Ministres qu'ils agissent auprès de l'Empereur, afin que les Revenus de ces différens Païs soient employez à cet usage, à la reserve de ce qu'il en faut déduire pour leur propre défense. Pour ce qui regarde les autres branches de la Guerre, auxquelles V<sup>ô</sup>tre Majesté s'est obligée de contribuer par des Traitez particuliers, nous la supplions très humblement de vouloir tenir la main à ce que ses Alliez s'aquient des engagements où ils sont entrez là-dessus, & de ne leur donner à l'avenir des Troupes ou des Subsides, qu'à proportion de ce qu'ils en fourniront eux-mêmes. Lorsqu'on aura fait cette justice à V<sup>ô</sup>tre Majesté, & à v<sup>ô</sup>tre Peuple, il n'y a rien que vos Communes n'accordent de bon cœur, pour soutenir V<sup>ô</sup>tre Majesté dans la Cause où Elle est engagée. S'il se trouve même qu'on ait besoin de nouvelles forces, par Mer ou par Terrè, nous mettrons V<sup>ô</sup>tre Majesté en état d'y contribuer sa portion légitime; & il n'y a point de Subsides que vos Sujets ne soient disposez à vous accorder, dans toute l'étendue de leur pouvoir.

Après avoir examiné l'état de la Guerre, dans laquelle il paroît que V<sup>ô</sup>tre Majesté a non seulement dépensé plus qu'aucun de vos Alliez, mais autant qu'eux tous pris ensemble, vos Communes se flattoient de trouver, que dans les conditions d'une Paix future, on auroit eu soin d'assurer à la Grande-Bretagne quelques avantages particuliers, qui donneroient à la Nation quelque esperance de la dédommager avec le tems, de ces Trésors immenses qu'elle

le



le a fournis, & des grosses Dettes qu'elle a contractées durant le cours d'une si longue & si onereuse Guerre. On ne pouvoit mieux répondre à une attente si raisonnable, qu'en exigeant plus de sûreté & d'étendue pour le Commerce de la Grande-Bretagne: Mais nous nous voions si bien déçus de cette esperance, que, dans un Traité conclu, il n'y a pas long tems, entre Vôtre Majesté & les Etats Généraux, sous prétexte de se donner un Garantie mutuelle sur deux Articles de la dernière importance pour les deux Nations, dont l'un regarde la Succession & l'autre la Barrière, les intérêts de la Grande-Bretagne n'ont pas été seulement négligés, mais sacrifiés; & qu'il y a divers Articles ruineux pour le Commerce & la Prosperité de ce Royaume, & par conséquent très-deshonorables pour Vôtre Majesté.

Vos Communes remarquent d'abord, qu'en vertu de ce Traité, plusieurs Villes & Places doivent être mises entre les mains des Etats Généraux; en particulier *Nieuport*, *Dendermonde* & le Château de *Gand*, qu'on ne sauroit jamais regarder comme faisant partie d'une Barrière contre la France, mais plutôt comme les Chefs du Pais-Bas du côté de la Grande-Bretagne; ce qui ne peut que rendre incertain le Commerce des Sujets de Vôtre Majesté dans ces quartiers-là, où même les en exclure tout-à-fait, dès que les Etats le jugeront à propos. La prétendue nécessité qu'il y a de mettre ces Places entre les mains des Etats Généraux, pour leur assurer une Communication avec leur Barrière, est vaine & sans fondement: Car puis que la Souveraineté des Pais-Bas Espagnols doit rester à un Ami & à un Allié, non pas à un Ennemi, cette Communication sera toujours, sûre & ouverte: D'ailleurs, en cas d'une rupture, ou d'une Attaque, on laisse une pleine liberté aux Etats de prendre possession de tous les Pais-  
Bas

Bas Espagnols; de sorte qu'ils n'avoient pas besoin d'aucune stipulation particuliere pour les Places ci-dessus.

Après avoir dit un mot de cette Concession faite aux Etats Généraux de s'emparer de toutes les dix Provinces, nous ne pouvons que représenter à V<sup>ô</sup>tre Majesté: Que de la manière dont cet Article est conçu, il forme une autre circonstance dangéreuse: puis que si l'on avoit borné le Cas à la seule attaque apparente du côté de la France, on auroit rempli le prétendu dessein de ce Traité, & suivi les Instructions que V<sup>ô</sup>tre Majesté avoit donnée à son Ambassadeur? Mais on a omis cette Restriction nécessaire, & la même liberté est accordée aux Etats de s'emparer de tous les Pais-Bas Espagnole, toutes les fois qu'ils se croiront attaquez par aucune des Nations voisins, aussi-bien que lors qu'ils seront en danger du côté de la France; de sorte que s'il arrivoit quelque jour (ce que vos Communes ont une grande repugnance à suposer) qu'ils vinssent à se brouiller avec V<sup>ô</sup>tre Majesté, les richesses, la force & la situation avantageuse de ce Pais pourroient servir contre Vous-même, quoi qu'on ne les eût jamais conquis sans Vos puissans & généreux secours. Pour revenir aux fâcheuses conséquences qui regardent le Commerce de Vos Royames, qu'il nous soit permis d'exposer à V<sup>ô</sup>tre Majesté, Que bien que ce Traité renouvelle le XIV. & le XV. Articles de celui de Munster, & qu'il vous en rende une des Parties interessées, en vertu desquels les Droits imposez sur toutes les Denrées & Marchandises qui vont par Mer dans les Pais-Bas Espagnols, doivent éгалer ceux qu'on exige de tous les Effets & Marchandises qu'on y transporte par l'*Escant*, les Canaux du *Sas* & de *Swyn*, & autres Embouchures de la Mer qui sont dans le voisinage; avec tout cela on n'y prend aucun soin de conserver  
la

la même égalité lors qu'il s'agit de la sortie de ces Marchandises hors des Provinces Espagnoles, & de leur entrée dans les Pais & Places qui doivent être à la disposition des Etats Généraux en vertu de ce Traité. C'est-à-dire que dans la suite, & vos Communes sont informées qu'il en est arrivé déjà quelques exemples, les Droits d'entrée mis sur les Marchandises transportées dans ces Pais & Villes par les Sujets des Etats Généraux, seront ôtez, pendant qu'on continuera ceux qu'on exige des Sujets de V<sup>ô</sup>tre Majesté; de sorte que la Grande-Bretagne risque de perdre une des branches les plus avantageuses de son Commerce, dont elle a été en possession de tout tems, même depuis que ces Provinces étoient gouvernées par la Maison de Bourgogne, l'une des plus anciennes & des plus utiles Alliées que l'Angleterre ait jamais eu.

A l'égard des autres Pais & Terres de la Couronne d'Espagne, les Sujets de V<sup>ô</sup>tre Majesté ont toujours été distinguez dans leur Commerce avec eux, & ont joui de plus grands Privileges & Immunitéz sur cet Article, que les Hollandois, ou aucune autre Nation, tant par des anciens Traitez, que par un long usage. Aussi l'excellent Traité de la Grande-Alliance assure si bien ces estimables Privileges à la Grande-Bretagne, qu'il laisse chaque Nation à la fin de la Guerre sur le même pié où elle étoit à cet égard au commencement. Mais le Traité, dont nous nous plaignons, au lieu de confirmer les Droits de Vos Sujets, les abandonne & les renverse: Car, quoique le XVI. & XVII. Articles du Traité de Munster, fait entre Sa Majesté Catholique & les Etats Généraux, accordent aux Hollandois tous les avantages du Commerce, dont les Anglois jouissoient; la Couronne d'Angleterre n'a pas été une des Parties intéressées dans ce Traité, les Anglois ne se sont jamais sou-

mis

mis à ces deux Articles, & les Espagnols eux-mêmes ne les ont jamais observez: Mais ce dernier Traité le renouvelle au préjudice de la Grande-Bretagne, y fait entrer V<sup>ô</sup>tre Majesté comme Partie, & la rend même garante envers les Etats Généraux pour des Privileges qui tournent à la ruine de V<sup>ô</sup>tre Peuple.

La promittude extraordinaire avec laquelle V<sup>ô</sup>tre Ambassadeur consentit à dépouiller Vos Sujets de leurs anciens Droits, & V<sup>ô</sup>tre Majesté du pouvoir de leur procurer quelque nouvel avantage, paroît évidemment de ses lettres, que Vous avez fait donner à Vos Communes: car lorsqu'on offrit certains Articles avantageux à V<sup>ô</sup>tre Majesté & à Vos Peuples, pour les inserer dans ce Traité, les Etats Généraux ne voulurent pas les admettre, sous prétexte qu'il n'y falloit rien mêler de ce qui ne touchoit point à la Garantie de la Succession & de la Barrière; quoi qu'ils n'eurent pas plutôt avis d'un Traité de Commerce conclu entre V<sup>ô</sup>tre Majesté & le présent Empereur, qu'ils renoncèrent à ce prétexte, pour insister sur l'Article, dont Vos Communes se plaignent aujourd'hui, & que l'Ambassadeur de V<sup>ô</sup>tre Majesté accorda, quoi qu'il n'eût aucun rapport à la Succession, ou à la Barrière, & que ce Ministre lui-même se fût départi pour cette raison de quelques Articles qui auroient été avantageux à sa Patrie.

Nous nous sommes abstenus de fatiguer V<sup>ô</sup>tre Majesté, par des Remarques générale sur ce Traité, en ce qui concerne l'Empire, & les autres Etats de l'Europe. Nous avons seulement pris la liberté de Vous exposer les Maux qui en resultent à la Grande-Bretagne. Comme ils sont de la dernière évidence & très-considérables, & que le Vi-Comte de Townshend n'avoit aucun ordre ni autorité pour conclure divers de ces Articles, qui font le plus de tort aux Sujets de V<sup>ô</sup>tre Majesté, nous avons cru que le moins que nous puissions

fions

sions faire, étoit de déclarer V<sup>ô</sup>tre dit Ambassadeur, qui a négocié & signé ce Traité, de même que tous les autres qui en ont conseillé la Ratification, ennemis de V<sup>ô</sup>tre Majesté & de ce Royaume.

Sur ces fidèles Avis & Informations de Vos Communes, nous nous promettons que V<sup>ô</sup>tre Majesté, par la tendresse qu'elle a pour son Peuple, le garantira de ces malheurs, auxquels les Conseils de Gens mal-intentionnez l'ont exposé, & qu'en V<sup>ô</sup>tre grande Sageffe, Vous trouverez quelques moiens d'expliquer & de corriger divers Articles de ce Traité, en sorte qu'ils puissent compatir avec l'Interêt de la Grande-Bretagne, & avec une Amitié sincere & durable entre V<sup>ô</sup>tre Majesté & les Etats Généraux.

## E X T R A I T

*Du Régître des Résolutions de Leurs Hautes Puissances les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas.*

Le Vendredi 1<sup>er</sup>. Avril 1712.

**M** Effieurs de Broekhuysen, & les autres Deputez de L. H. P. pour les affaires Etrangères, ont en conséquence de la Resolution Commisforiale du 12. du mois passé, ont examiné conjointement avec quelques Sieurs Deputez du Conseil d'Etat, la Lettre du Sr. van Borssle Envoyé Extraordinaire de Leurs Hautes Puissances à la Cour de Sa Majesté la Reinede la Grande-Bretagne, écrite le 8. du même mois, donnant avis des Résolutions prises par la Chambre des Communes du Parlement de la Grande-Bretagne, pour continuer aux Pais-Bas, dans cette année 1712. Premièrement les quaran-

te mille hommes y envoyez par Sa Majesté, au commencement de la Guerre. Secondement les dix mille hommes d'augmentation dont on est convenu en 1703. & en troisième lieu les quinze mille cent septante huit hommes, qui ont été engagez dans le service de Sa Majesté, depuis l'an 1703. mais ces derniers, sous condition que l'Etat contribueroit de sa part autant de Troupes contre lesdits 15178. hommes que porte la proportion de trois contre deux; ont fait raport à l'Assemblée, que dans le tems qu'ils examinoient ladite Lettre, ils ont appris, que le Sr. Comte de Straffort, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa dite Majesté, avoit insinué à quelques uns, le jour avant son départ pour Utrecht, qui fût lundi dernier, qu'il avoit reçu ordre par le Sieur de St. Jean, Secretaire d'Etat, de déclarer à Leurs Hautes Puissances qu'elles devroient remplir leur quote-part de trois cinquièmes contre lesdits 15178. hommes; ou qu'autrement Sa Majesté en licencieroit autant qu'il faudroit, pour faire justement deux cinquièmes contre trois cinquièmes, par proportion au nombre de Troupes que l'Etat fournit aux Pais-Bas contre lesdits 15178. hommes; Que cette insinuation étoit fondée sur la supposition que l'Etat, au commencement de la Guerre, auroit consenti de fournir aux Pais-Bas 102000. hommes, savoir 42000. hommes pour les Garnisons, & 60000. pour la Campagne: & que la Grande-Bretagne n'auroit dû fournir contre ce nombre-là, que 40000. hommes aux Pais-Bas; Que depuis on avoit augmenté les Troupes en mille sept cent trois de 20000. hommes, la moitié à la paye de la Grande-Bretagne, & l'autre moitié, à celle de l'Etat; mais qu'à l'égard des 15178. hommes contribuez par Sa Majesté Britannique, depuis l'an 1703. on devoit y observer la première proportion, de 60000. hommes, contre 40000. ou de

de

de trois cinquième contre deux cinquième , qu'à cette occasion eux , Srs. Deputez , avoient aussi examiné les Votes ou Resolutions , prises le 16. Février de cette année nouveau stile , par la Chambre des Communes dudit Parlement de la Grande-Bretagne , par lesquelles on charge l'Etat , de n'avoir pas satisfait , à divers égards à ses engagements , en ne fournissant pas la quote-part , qu'il étoit obligé de fournir pour la Guerre ; & qu'ils avoient pareillement examiné l'Adresse présentée sur ce sujet à Sa Majesté , laquelle Adresse , aussi-bien que les Votes , ont été Imprimées & publiées par tout. Que pour montrer le peu de fondement , tant de ladite supposition , que du manquement dont les susdites Resolution & Adresse chargent l'Etat , ils avoient dressé un Memoire lequel ils ont remis en même tems à l'Assemblée tel qu'il sera inferé à la fin de la presente.

Surquoi ayant été deliberé , il a été trouvé bon , & arrêté , que la Copie dudit Memoire & Pieces y jointes , sera envoyée au Sr. van Borsselle , Envoyé Extraordinaire de Leurs Hautes Puissances à la Cour de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne , & qu'il lui sera ordonné , de représenter tant de bouche , que par écrit Sa dite Majesté , & par tout où cela pourra être de quelque utilité , que l'insinuation dudit Comte de Straffort , portant que l'Etat devoit fournir ce qui manque à leurs trois cinquième contre lesdits 15178. hommes , ou qu'autrement Sa Majesté en diminueroit le nombre jusqu'à la proportion de deux cinquième contre celles de l'Etat , leur a fait beaucoup de peine , & qu'aussi , a leur sentiment , elle n'est pas bien fondée , vû que d'un côté , on ne peut pas pretendre avec raison que l'Etat , chargé comme il est , augmente encore ses Troupes , & que de l'autre , le bien de la Cause Commune , ne peut pas

permettre que Sa Majesté diminuë les siennes, dans les conjonctures présentes. Que ladite supposition, sur laquelle cette insinuation est fondée, ne peut être admise par Leurs Hautes Puissances; Que quand même elle le seroit, toute la difference en question se reduiroit à 4303. hommes que l'Etat auroit de trop peu, aux Pais-Bas, où que Sa Majesté y auroit de trop; sur quoi certainement il seroit juste de prendre en consideration & de faire entrer en compte l'augmentation des Troupes que l'Etat a faite au commencement de cette Guerre, avant que la Grande-Bretagne en eut fait aucune considerable, aussi-bien que celles qu'il a entretenues par-dessus les 120000. hommes, ainsi qu'il est montré par le susdit Memoire. Que pour ces raisons le Sr. van Borssèle suppliera Sa Majesté de vouloir bien ne pas exiger de l'Etat qu'il augmente ses Troupes, ni aussi diminuer le nombre des siennes.

Que de plus le Sr. van Borssèle représentera à cette occasion à Sa Majesté que Leurs Hautes Puissances ont vû avec beaucoup de douleur, par lesdits Votes & Adresse, publiquement imprimées & repandues par toute la Terre, quelles y sont condamnées sans qu'on ait entendu leurs raisons, comme si elles n'avoient pas satisfait à leurs engagements, & qu'elles n'eussent pas contribué aux charges de la Guerre, ce qu'elles doivent proportionnement à Sa Majesté. Que Leurs Hautes Puissances pour ne pas demeurer chargées de ce blâme; & pour informer Sa Majesté des raisons qui leur persuadent qu'on les en charge à tort, lui ont ordonné de présenter ledit Memoire à Sa Majesté; en y ajoûtant que si Sa Majesté; comme on l'espère, veut bien faire une équitable & favorable réflexion, sur les efforts que l'Etat a fait, & continuë de faire dans cette présente Guerre, après en avoir déjà essuyé deux autres extrêmement onereuses;

reuses;



reuses; & si elles veut bien considerer qu'il a commencé celle-ci avec 110000. hommes, qui est un effort si grand que jamais auparavant, il n'en avoit fait un semblable; que de plus, il a de tems en tems augmenté considerablement le nombre de ses Troupes, à quoi l'on doit joindre les Subsidés qu'il doit payer anuellement, & les Equipages de Mer qu'il fait; Leurs Hautes Puissances s'assurent, que non seulement Sa Majesté, selon son équité si renommée, mais aussi toute la Terre demeurera convaincuë, que dans cette Guerre l'Etat a fait autant & plus que l'on ne pouvoit attendre, selon la raison & la justice, d'un bon & fidelle Allié; & qu'il n'y a qu'un excès d'amour pour leur Liberté & pour leur Religion, & de zèle pour aider à detourner l'Esclavage dont toute l'Europe est menacée, qui ait pû les porter à faire de si grands efforts, & à les continuer si long-tems; Qu'elles rendent grace à Dieu de ce que par sa bonté, il a tellement beni les efforts qu'Elles ont fait conjointement avec Sa Majesté, & les autres Alliez, qu'en comparant l'état présent des affaires avec celui où elles étoient au commencement de la Guerre, on y remarque un très-heureux changement; de sorte que pour concevoir une juste espérance de parvenir par une bonne Paix à la fin désirée, il semble qu'il ne manque rien que de conserver entre les Alliées cette même Fermeté, Union, & Vigeur, avec laquelle la Guerre a été commencée & continuée jusqu'à présent.

Que L. H. P. ont toujours consideré l'union & la bonne harmonie entre S. M. & l'Etat, & entre leurs Sujets de part & d'autre, comme le plus grand appui de la Cause Commune, & qu'Elles la considerent encore sur le même pied, jugeant que présentement elle est autant & plus nécessaire que jamais: Que par cette raison Elles ont toujours recherché avec soin l'affec-

tion & l'amitié de S. M., de même que la conservation & l'accroissement de ladite union & bonne harmonie entre les deux Nations; Qu'Elles la rechercheront toujours, & qu'il n'y a rien de plus douloureux pour Elles, que de se voir reduites à se justifier sur de pareilles censures, qu'Elles ont si peu méritées; d'autant plus que cela donne lieu aux Ennemis, à qui l'union entre la Grande-Bretagne & l'Etat doit être redoutable, d'espérer qu'il arrivera du refroidissement & de la division entre des Alliez si étroitement unis, ce qui ne peut que faire beaucoup de mal aux uns & aux autres.

Qu'ainsi L. H. P. désireroient que ces pierres d'achoppement n'eussent pas été mises dans le chemin, & qu'il seroit bon qu'elles en fussent ôtées au plutôt: ce qui fait qu'on attend de la haute équité de S. M. & de son zèle pour la Cause Commune, qu'Elle ne voudra pas que la continuation du service de ses Troupes dans les Pais-Bas, & particulièrement desdits 15178. hommes soit attachée & dépende de l'augmentation de celles de l'Etat; Et que de leur côté L. H. P. contribueront autant qu'il sera dans leur pouvoir, & qu'il dépendra d'Elles, à procurer & avancer le bien de la Cause Commune, ainsi qu'Elles ont toujours fait ci-devant; & principalement à prendre des mesures avec S. M. & concerter en toute confiance les moyens d'y réussir, de même qu'à faire voir à S. M. par des effets, qu'Elles recherchent & estiment infiniment son affection & son amitié, dont le Sr. van Borssèle donnera à S. M. toutes les plus fortes assurances.

Il sera aussi remis un Extrait de la présente Resolution de L. H. P., avec une copie du susdit Memoire, entre les mains du Sr. Comte de Straffort, Ambassadeur Extr. &c. de Sad. M., lequel sera prié de seconder par ses bons offices les bonnes intentions de L. H. P.

*Paraphé*, H. VAN ISSELMUNDE, *et.*

*Et Signé*, F. FAGEL.

## M E M O I R E

*Servant à montrer que c'est à tort qu'on impute aux Etats Généraux des Provinces-Unies de Pais-Bas, par les Résolutions ou Votes de la Chambre des Communes du Parlement de la G. Bretagne, & par l'Adresse de ladite Chambre présentée ensuite à S. M. la Reine de la G. Bretagne, d'avoir manqué pendant le cours de cette Guerre, de fournir ce qu'ils doivent, suivant leur Quote ou Contingent, pour pousser ladite Guerre.*

**C**Es Résolutions, ou Votes, ci-dessus mentionnés, sont en date du Mardi 16. Février 1712, & contiennent ce qui suit.

Resolu: Que Messieurs les Etats Généraux n'ont point fourni leur Quote pour le service de Mer, à proportion du nombre des Vaisseaux fournis par la Reine; & que durant quelques années consécutives, il a manqué à leur dite Quote 2. tiers, & généralement plus de la moitié.

Resolu: Que les Troupes fournies & payées par la Reine depuis 1705. jusqu'en 1711., pour pousser la guerre en Espagne, montent à 57973. hommes; outre 13. Bataillons & 18. Escadrons, pour lesquels Sa Majesté a payé des Subsides à l'Empereur.

Resolu: Que les Troupes fournies par les Etats Généraux depuis 1705. jusqu'en 1708., pour le service d'Espagne, ne montent qu'à 12200. hommes; & que depuis 1708. jusqu'à présent, ils n'y ont envoyé aucunes Troupes.

Resolu: Que la Reine a non seulement fourni sa Quote des 12000. hommes, suivant le Traité, pour le service de la guerre en Portugal; mais qu'Elle a aussi pris sur Elle la Quote de l'Empereur, fournissant ainsi deux tiers,

pendant que les Etats Généraux ont seulement fourni un tiers pour ce service.

Resolu : Qu'après l'année 1706. lorsque les Troupes Angloises & Hollandoises marchèrent en Castille, & ne revinrent point en Portugal, Sa Majesté y a remplacé plus que sa Quote en Troupes, & les Etats Généraux n'ont eu aucunes Troupes en Portugal.

Resolu : Que la premiere proportion de 3. cinquièmes contre 2. cinquièmes, dont on étoit convenu entre feu S. M. le Roi Guillaume & les Etats Généraux, par raport à la guerre en Flandres, n'a point été observée par les Etats Généraux.

Resolu : Que durant le cours de cette guerre, les Etats Généraux ont fourni 20837. hommes au dessous de leur Quote.

Resolu : Que la condition pour défendre tout Commerce & toute correspondance entre la Hollande & la France, & sur laquelle condition les Troupes d'augmentation ont été accordées en 1703. & ensuite continuées, n'a point été observée par les Etats Généraux.

Resolu : Qu'au commencement de cette guerre, les Subsidés de la part de Sa Majesté & des Etats Généraux ont été payez par égales portions; mais que depuis, Sa Majesté a payé 3. Millions 155. mille Risdals plus que sa Quote.

Ces Resolutions ou Votes de la Chambre des Communes, ainsi données par voie de Décision, à la charge des Seig. Etats Généraux, qui ont l'honneur de vivre avec S. M. de la G. B. dans une bonne amitié & confiance; & d'être unis par de très étroites Alliances; l'Adresse qui a suivi ces Votes, & les conséquences que la chose entraîne après soi, dans un tems que la bonne Union & Harmonie entre la G. Bretagne & les Etats des Provinces-Unies des Pais-Bas, est aussi nécessaire que jamais pour parvenir à une Paix désirable, honorable & sûre; Toutes ces choses, qu'on a pris soin de faire imprimer & rendre publiques de tous côtez, doi-

doivent infailliblement surprendre tous ceux qui ont la moindre connoissance des grands & extraordinaires efforts que l'Etat a faits dans cette Guerre, pour la défense & l'avancement de la Cause Commune: Et cela ne peut aussi manquer de donner à ceux qui n'ont aucune connoissance des affaires, quelques impressions au préjudice de l'Etat, quoiqu'elles doivent d'abord beaucoup perdre de leur force, dès que l'on considère, que ces Resolutions ou Votes ont été formées sans que les Etats Généraux, qui y sont condamnés décisivement, aient été ouïs là-dessus directement ni indirectement, ni qu'on leur ait jamais donné (soit par communication des Listes ou Etats sur lesquels lesdites Votes sont formées, ou autrement) occasion de lever par des éclaircissements & instructions, le préjugé qui paroît avoir été formé contre leur conduite; ce qui certainement ne peut bien s'accorder avec les regles de l'équité & l'amitié.

Comme néanmoins, depuis que lesdites Résolutions ou Votes ont été dressées, on a reçu par une voie particuliere, Copie des Listes ou Etats qui ont été remis à la Chambre des Communes, sur lesquels lesdites Resolutions ou Votes ont été aparemment dressées, & que par là on a pu en quelque maniere découvrir les fondemens surquoi elles sont appuyées, les Remarques suivantes pourront servir à lever les fausses impressions qu'elles pourroient donner, & à justifier la conduite des Seigneurs Etats Généraux, touchant les Points mentionnez dans lesdites Resolutions ou Votes, & dans l'Adresse qui s'en est ensuivie. Ces Remarques peuvent convenablement rouler sur 4. Points principaux, suivant les Listes ou Etats remis à la Chambre des Communes, & suivant l'ordre observé dans l'Adresse, dans lesquels 4. Points on dit que l'Etat n'a point rempli sa Quote, ou a fourni trop peu à proportion de la Gr. Bretagne; savoir, 1. dans le

service de Mer; 2. dans le nombre des Troupes en Flandres; 3. dans le service d'Espagne & de Portugal; & 4. dans les Subfides.

Avant que d'entrer dans la discussion de chacun de ces Points, on doit premièrement poser pour fondement, qu'après que le Roi de France eut occupé toute la Monarchie d'Espagne pour son Petit-Fils, enlevé à l'Etat sa Barrière en s'emparant des Pais-Bas Espagnols, qui font partie de cette Monarchie; reconnu le nommé Prince de Galles pour de Roi de la Gr. Bretagne, & que toute l'Europe étant menacée d'un Esclavage insupportable; S. M. la Reine de la Gr. Bretagne & L. H. P. se virent obligées en 1702., pour de justes causes connues, à prendre les Armes, & entrer en Guerre contre la France, conjointement avec les Hauts-Alliez, pour le soutien & la défense de leur commune seureté: Qu'ainsi, en conformité des étroites Alliances, particulièrement celle du 3. Mars 1678. concluë entre le Roi Charles II. de glorieuse memoire, & L. H. P.; ensuite renouvelée & ratifiée, & encore en dernier lieu le 9. Juin 1703., entre Sa Majesté & L. H. P.; comme aussi suivant le Traité d'Alliance du 11. Novembre 1701., conclu entre S. M. le feu Roi Guillaume III. & L. H. P. & ensuite renouvelé; & confirmé; & en vertu de la Grande-Alliance du 7. Septembre 1701. concluë entre l'Empereur, la Gr. Bretagne & l'Etat, Sa Majesté & l'Etat ont dû employer toute leur force par Mer & par Terre pour parvenir au but qu'on s'est proposé dans ladite Alliance, sans que par cette Alliance, ou par quelque autre Traité subsistant, il soit fait aucun particulier dénombrement des Forces avec lesquelles les Hauts-Alliez, & sur tout la Grande-Bretagne & l'Etat, devoient pousser la Guerre: Au contraire, ayant été jugé à propos par le 4. Article de la Grande-Alliance, & par le 8. de l'Alliance entre la Gr. Bretagne & l'Etat,

tat,

tat, l'une & l'autre de l'an 1701., qu'on feroit un dénombrement des Forces avec lesquelles chacun courroit à pousser la Guerre, cela étoit resté en arrière & n'avoit point été mis à exécution, ni eu d'effet, soit que dans la suite on y ait trouvé de trop grandes difficultés, ou bien qu'on l'ait crû inutile, parce que toutes les Alliances portent, que chacun des Alliez doit employer dans cette Guerre toutes les Forces par Mer & par Terre, & qu'ainsi les uns & les autres se sont reposez à cet égard sur la bonne foi réciproque.

Ce fondement ainsi posé, sçavoir, que suivant les Alliances, la Gr. Br. & cet Etat sont obligez, chacun en particulier, d'employer toutes leurs Forces dans la Guerre contre l'Ennemi commun; & qu'on n'est convenu, ni par lesdites Alliances, ni par aucun Accord ou Convention particuliere, du *Quantum* que chacun devoit fournir; il s'ensuit nécessairement & incontestablement, que l'unique Règle de ce *Quantum* doit être la force d'un chacun, & qu'aucune autre Proportion ne doit être cherchée ni alleguée entre la Gr. Br. & cet Etat, que celle de leurs Forces. Mais que celle des deux Puissances, qui peut montrer suivant cette Proportion générale, ou absolument sans aucune relation, qu'elle a employé toutes ses Forces dans la présente Guerre, pour l'avancement de la Cause Commune, cette même Puissance doit être censée avoir satisfait à toutes ses obligations, & ne peut être reprise d'y avoir manqué.

Or il est évident, que les Forces de la Gr. Br. sont N3.  
incomparablement plus grandes que celles de cet Etat. Pour en être convaincu, il ne faut qu'un moment d'attention sur l'étendue des Pais, Possessions & Commerce de la Gr. Br., sur le nombre & la richesse de ses Habitans, en un mot sur tout ce qui peut contribuer à rendre un Etat puissant.

C'est aussi la raison pourquoi, dans tous les Traitez  
qui

qui ont été faits entre l'Angleterre & cet Etat, non seulement autrefois, du tems de la Guerre d'Espagne, mais aussi depuis, à l'exception de quelque cas particulier, on a toûjours observé de proportionner dans les dénombremens, les Secours mutuels, en sorte que ceux de l'Angleterre fussent plus grands que ceux de l'Etat. Souvent ils ont été reglez sur le pied de deux tiers ou de trois cinquièmes pour l'Angleterre contre un tiers ou deux cinquièmes pour l'Etat; & ce fut ainsi que par le Traité de l'Alliance perpetuelle du 3. Mars 1678. l'Angleterre promit un secours de dix mille hommes, contre un de six mille à quoi l'Etat s'obligea. On voit par là, que quand même on accorderoit que la Gr. Br. auroit beaucoup plus contribué que l'Etat dans la Guerre présente, il ne s'en suivroit nullement que l'Etat n'auroit pas satisfait à ses Obligations, puisque ses Forces ne sont pas égales à celles de la Gr. Br., & que c'est là-dessus que la Proportion doit être réglée.

Au reste, tout le monde fait assez que les Etats Généraux ont abondamment satisfait à tout ce qu'on pouvoit attendre de bons & fidelles Alliez; soit que l'on considère leurs efforts par rapport à ceux de la Gr. Br., & des autres Alliez; soit qu'on les considère en eux-mêmes, sans aucune relation. Et certes, la posterité aura peine à croire qu'un Etat qui avoit supporté en 1672. une Guerre très-rude, dont il n'étoit sorti que par des efforts tout extraordinaires, & qui, sans avoir eu le loisir de reprendre ses forces, s'est vû obligé d'en soutenir une seconde, dont il lui reste des charges extrêmement pesantes; Qu'un tel Etat se trouvant de nouveau engagé dans une troisiéme Guerre, ait pû encore y faire d'autres si grands efforts, & les continuer si long-tems: Car outre l'inégalité de Forces qu'on vient de remarquer, il y a cette différence entre la Gr. Br. & cet Etat, que la Gr. Br. n'a point senti les maux



ni les charges de la premiere Guerre contre la France; qu'en tems de Paix, elle conserve fort peu de Troupes; & qu'après la Paix de *Ryswick*, elle congedia presque toutes celles qu'elle avoit alors, ce qui lui porta beaucoup de soulagement; au lieu que l'Etat fut obligé de garder plus de 40000 hommes. Une autre difference considerable est; qu'en 1702. le Théâtre de la Guerre a été sur les Terres de cet Etat, qui en a fort souffert; qu'une partie du Pais a été inondée par la violence de la Mer, & une autre pour la défense contre l'Ennemi; sans parler des grosses Contributions qu'on lui paye tous les ans: qui sont toutes des incommoditez auxquelles la Gr. Br. n'est point sujette, & dont l'exemption, jointe à sa grande Puissance, lui donne moyen de contribuer bien plus que l'Etat à la Guerre. Pour peu qu'on fasse réflexion aux impositions de toutes sortes, qui se levent sur les Sujets de cet Etat & sur leurs Biens, & qui sont beaucoup plus nombreuses & plus pesantes que dans les Royaumes de S. M., ou en quelque autre Etat du Monde que ce soit; pour peu que l'on confidère les sommes immenses que l'Etat a été obligé de negocier chaque année, dans les deux dernieres Guerres, & particulièrement en celle-ci, on conviendra qu'il faut avoir un grand amour pour la Liberté, & un grand attachement au Bien public, pour se charger ainsi volontairement, presque jusqu'à succomber. Mais aussi il ne faudra pas d'autres témoignages, pour montrer que les Etats Généraux ont satisfait fidèlement & abondamment à toutes leurs Obligations, & que même ils ont contribué au-dessus de leurs forces à toutes les dépenses de la Guerre.

En général, cela devrait suffire pour faire cesser tous les Préjugés qui paroissent dans les Resolutions & dans l'Adresse des Communes, & pour détruire les desavantageuses impressions qu'elles pourroient faire.

Quand

Quand tous les manquemens dont elles chargent l'Etat seroient bien prouvez, & quand il seroit certain que les Etats Généraux auroient beaucoup moins contribué aux dépenses de la Guerre que Sa Majesté Britannique, il n'en seroit pas moins vrai, qu'ils ont employé, suivant leurs Traitez, toutes leurs Forces dans la présente Guerre; & par conséquent, qu'à proportion de leur Puissance, ils ont autant & plus fait qu'aucun des autres Alliez, sans en excepter la Gr. Br. C'est donc à tort, & sans fondement, que la Chambre des Communes les accuse de n'avoir pas satisfait à leurs engagements, & de n'avoir pas fourni leur quote part.

On ne laissera pas d'établir plus particulièrement cette verité, en examinant, l'un après l'autre, les 4. principaux Points de l'Adresse & des Résolutions de la Chambre des Communes; mais on se croit obligé de faire auparavant encore quelques Remarques sur cette Adresse. On y dit à S. M., en lui faisant l'énumération des Motifs qui avoient porté le feu Roi Guillaume à entrer en Guerre, *que selon le Traité de la Grande-Alliance, ces Motifs furent d'assister l'Empereur en ses prétentions sur la Monarchie d'Espagne, & les Etats Généraux dans le recouvrement de leur Barrière perdue.* Ensuite on ajoûte, qu'à tous égards, les Alliez sont également interessez avec la Grande-Bretagne au succès de la guerre, & que dans la plupart ils le sont beaucoup d'avantage. Cependant, ce même Traité de la Grande-Alliance, sur lequel on se fonde, porte en termes exprès, dans le préambule, que les Anglois & Hollandois étoient sur le point de perdre la liberté de leur Navigation & de leur Commerce dans la Mer Méditerranée, aux Indes, & ailleurs; & que la France & l'Espagne s'unissoient de plus en plus, pour opprimer la liberté de l'Europe, & pour ruiner le Commerce: Motifs qui interessent la Grande-Bretagne si directement & de  
fi

si près, qu'on peut en conclure qu'elle ne fait pas moins la Guerre pour soi-même, que pour l'Empereur, l'Etat, ou les autres Alliez. Cela paroît encore plus clairement par l'Article séparé conclu le 12. Avril 1702. entre l'Empereur, la Reine de la Grande-Bretagne, & les Etats Généraux, & qui doit avoir la même force, que s'il étoit inferé de mot à mot dans le Traité principal. *L'affront fait au feu Roi Guillaume, à Sa Majesté présentement regnante, & à toute la Nation Britannique, par la reconnoissance du prétendu Prince de Galles pour Roi d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande,* y est expressement marqué entre les Motifs de cette Guerre, aussi-bien que dans la Déclaration de Guerre de Sa Majesté: lequel Motif n'auroit pû entrer dans l'Adresse de la Chambre des Communes, sans trop affoblir la Proposition ci-dessus mentionnée; savoir qu'à tous égards, les Alliez sont aussi interessés que la Grande-Bretagne au succès de la Guerre, & que dans la plûpart ils le sont beaucoup plus. En verité on ne comprend pas sur quel principe on a pû fonder cette Proposition, ni en quel sens elle peut s'accorder avec les Demandes de la Reine de Gr. Br. pour la Paix. Sa Majesté demande, que le Roi T. C. la reconnoisse, qu'il reconnoisse pareillement la Succession dans la Ligne Protestante de la Maison d'Hanover, selon qu'elle est établie par les Actes du Parlement; qu'il refuse toute aide & toute assistance au Prétendant; qu'il fasse avec la Grande-Bretagne un Traité de Commerce; qu'il démolisse les Fortifications de Dunkerque & qu'il en comble le Port; qu'il cede à S. M. les Iles de St. Christophe & de Terre-Neuve, avec l'Acadie, & qu'il y joigne aussi tous les autres Païs qui sont au Nord de l'Amerique. Ces demandes-là, comme on voit, ne sont pas de nature à intéresser autant ou plus les autres Alliez que la Gr. Br. même.

Pour ce qui est du Commerce dans la Mer Mediter-  
rance,

ranée, on ne peut pas dire, avec la moindre aparence de raison, que tous les Alliez y ayent un interêt égal avec la Gr. Br.: Puis-qu'il est connu & hors de toute contestation, tant à l'égard du Commerce en général, que particulièrement à l'égard du débit des Manufactures de Laines en Espagne, dans les Ports de la Méditerranée, & sur tout en Turquie, que la Gr. Br. y est de beaucoup plus interessée que l'Etat, qui est pourtant celui de tous les Alliez à qui le Commerce dans la Méditerranée touche le plus.

Passons maintenant à l'examen de ces Articles, par lesquels on prétend que les Etats Généraux n'ont pas fourni leur quote-part aux Dépenses de la Guerre. Le premier regarde le service de la Mer. Sur ce point on avance, *que pendant quelques années les Etats Généraux y ont fourni les deux tiers moins, & en général plus de la moitié moins que leur Contingent.* Voila une Proposition bien générale. Une autre Proposition contraire, & générale comme celle-ci, suffiroit peut-être pour y répondre, & on pourroit en après laisser au Jugement de ceux qui connoissent la situation où se trouvent les affaires, laquelle de ces deux Propositions générales seroit la plus probable. Il seroit même assez difficile d'y répondre autrement, si on n'avoit eu communication par des voyes particulieres, du Memoire qui a été remis à la Chambre des Communes, de la part des Commissaires de l'Amirauté de la Grande-Bretagne: car c'est dans ce Memoire qu'on trouve la Spécification des Vaisseaux de Ligne, qui ont été fournis année par année de la part de S. M. Brit., & de la part des Etats Généraux, pour agir conjointement dans le Canal & dans la Mer Méditerranée. On le trouvera ci-joint sous le N. 1. C'est sans doute sur ce Memoire, que les Resolutions de la Chambre des Communes sont fondées.

On y pose pour certain, que la *quote part de l'Etat*  
dans

*dans les Armemens de Mer avec la Grande-Bresagne est de trois contre cinq, & l'on se fonde sur la Convention du 27. Avril 1698. Mais sur cela il faut remarquer, que l'Article VII. du Traité du 9. Juin 1703., par lequel ladite Convention est renouvelée, porte, que l'entiere quote-part des Vaisseaux de guerre que chacun devra fournir, en vertu de cette Convention, sera réglée tous les ans, & que l'on conviendra en même tems du Rendez-vous, comme aussi des stations; que les Vaisseaux devront tenir respectivement.* En conséquence de cela, S. M. la Reine de la G. Bret. a trouvé bon d'envoyer ici, presque tous les ans, un de ses Amiraux. On a tenu avec eux les Conférences nécessaires, & l'on y a principalement délibéré sur le nombre des Vaisseaux qu'il falloit armer, & sur les lieux où ils devoient être employez. Surquoy il est arrivé ordinairement, que les Projets fournis de la part de S. M. Brit. portoient plus haut, que ceux de l'Etat, le nombre des Vaisseaux, & qu'on y faisoit bien plus de reflexion sur la sûreté du Canal, que sur celle de la Mer du Nord. Aussi est-il à remarquer, que le Memoire de Mrs. les Commissaires de l'Amirauté ne dit pas un mot des Vaisseaux employez en cette Mer là; ce qui est en partie cause, de ce qu'on y met si bas le Contingent fourni par l'Etat. Le sentiment des Etats Généraux sur ce sujet a toujours été, que le nombre des Vaisseaux qu'on devoit équiper chaque année en commun, devoit être réglé sur ce qu'on pouvoit raisonnablement juger de la force de l'Ennemi, & des Vaisseaux qu'il pouroit envoyer dans la Méditerranée, dans le Canal, ou dans la Mer du Nord: en telle sorte que l'on eût toujours une certitude morale, que les Flotes & les Escadres de la Gr. Br. & de cet Etat, soit qu'elles agissent conjointement ou séparément, se trouveroient supérieures à celles de l'Ennemi. On dit conjointement ou séparément, parce que du côté

C

de

de l'État, on étoit d'avis, que les Vaisseaux de S. M. & des Etats Généraux, qui seroient envoyez en Portugal & dans la Méditerranée, devroient agir conjointement; que la sûreté du Canal devoit être laissée aux soins particuliers de S. M.; & celle de la Mer du Nord à ceux des Etats Généraux. On en donnoit pour raison, que la Gr. Br. avoit un plus grand intérêt à l'égard de son Commerce dans le Canal, & que par sa situation, & par la commodité de ses Ports, elle pouvoit plus aisément que l'État, y envoyer & tenir ses Vaisseaux; & qu'au contraire l'État pour les mêmes raisons par rapport à la Mer du Nord, est plus à portée que la Gr. Br., d'y envoyer & tenir les siens. Au reste, on reservoit toujours les cas de nécessité; en telle sorte, que si l'Ennemi, contre toute attente, faisoit quelque Armement Extraordinaire, & qu'il envoiât quelque Flote ou quelque Escadre dans le Canal, ou dans la Mer du Nord, en ce cas là on join-droit les Escadre de part & d'autre, en tout ou en partie dans le Canal ou dans la Mer du Nord, selon le besoin. On n'a pas crû les dernières années, qu'il fut nécessaire de tenir une Escadre devant *Dunkerque*, l'expérience aiant montré plus d'une fois qu'on en retiroit fort peu de fruit, & qu'il étoit presque impossible de si bien fermer ce Port, que les Vaisseaux qui y seroient n'en pussent sortir: outre que l'an passé, la plupart des Vaisseaux de *Dunkerque* ayant fait voile ailleurs, il n'y en est pas resté assez pour former une Escadre.

Comme ces sentimens-là étoient bien fondez, on les a le plus souvent suivis, & on s'en est fort bien trouvé. La preuve en est claire, car depuis la perte que la France fit à *Vigos* en 1702., & celle qu'elle souffrit à la Bataille près de *Malaga* en 1704., elle ne s'est plus trouvée en état de mettre en Mer aucune Flote considérable. La seule qu'on y ait vûe fut dans

la Méditerranée en 1706., pour soutenir le siège de *Barcelone*; mais elle étoit si peu considérable, qu'elle se retira à la vûe de la Flote combinée, sans oser hasarder le Combat.

Après avoir montré, comme on vient de faire, sur quels fondemens l'Etat a fait & réglé chaque année ses Armemens de Mer, il est à propos d'examiner s'il a fourni sa quote-part, proportionnement à celle de S. M. Brit.; ce qui sans doute ne seroit pas, si l'on devoit s'en raporter au Memoire de Mrs. les Commissaires de l'Amirauté de la Gr. Br. Mais en premier lieu, posé le cas qu'il n'y ait rien à dire à la Liste qu'on y donne des Vaisseaux fournis par S. M., & qu'on la reçoive aveuglément, telle qu'elle se trouve dans ledit Memoire; on pourroit encore demander, si tous les Vaisseaux que l'on y marque, comme ayant été employez dans la Méditerranée & dans le Canal, y étoient nécessaires? Cette question ne seroit point destituée de fondement. On y voit des années, ou le nombre des Vaisseaux employez pour ce service-là, excède de beaucoup celui que S. M. même avoit fait proposer. Par exemple, on y compte 74. Vaisseaux pour l'année 1704., & 79. pour l'année 1705. Cependant, les Projets fournis par l'Amiral Mitchel, pour ces années là, ne demandent que 24. Vaisseaux de l'Etat, contre 60. Vaisseaux de S. M., tant pour le service de la Mer Méditerranée, que pour celui du Canal & de la Mer du Nord. D'où vient donc que Mrs. les Commissaires de l'Amirauté mettent présentement en compte, de la part de S. M. 74. & 79. Vaisseaux pour le seul service de la Méditerranée & du Canal, & que l'on y requiert de la part de l'Etat 44. Vaisseaux pour une année & 47. pour l'autre? On laisse, au reste, au jugement d'un chacun, si ce nombre de Vaisseaux n'auroit pas été trop grand, eu égard au service qu'on en pouvoit retirer, &

aux forces que l'Ennemi pouvoit alors mettre en Mer. Le sentiment de l'Etat fut, que 24. Vaisseaux de sa part, & 40. de la part de S. M. suffiroient pour le service de ces années-là.

Il faut remarquer de plus, que de tous les Vaisseaux que l'Etat à fournis, on ne tient compte en ce Memoire que de ceux qui ont servi dans la Méditerranée ou dans le Canal, conjointement avec ceux de S. M., & que l'on n'y fait aucune mention de la Mer du Nord, dont le soin & la sûreté ont été laissez presque entièrement pendant quelques années à la charge de l'Etat. Il ne faut pas s'étonner après cela, de ce que le nombre des Vaisseaux fournis par les Etats Généraux paroît si petit dans le Memoire de Mrs. les Commissaires de l'Amirauté, en comparaison de ceux de la Reine de la G. B., puis qu'on en retranche tous ceux qui ont servi dans la Mer du Nord, & qu'on n'y employe que ceux qui ont agi conjointement avec ceux de S. M. C'est sans doute cette omission qui a donné lieu aux préjudiciables Resolutions de la Chambre des Communes, & il est raisonnable de croire qu'elles n'eussent jamais été prises, si les raisons de l'Etat leur avoient été connues. On en jugera par la Liste suivante, qui contient le véritable nombre des Vaisseaux de l'Etat qui ont servi pendant cette Guerre, pour la Cause Commune dans la Méditerranée, dans le Canal, & dans la Mer du Nord. Ce sont tous Vaisseaux de Ligne; on n'y a compris ni les Frégates, ni les autres moindres Vaisseaux.

En 1702, 55.: 1703., 50.: 1704., 56.: 1705., 56.; 1706., 54.: 1707., 49.: 1708., 53.: 1709., 50.: 1710., 43.; & 1711., 40.

Tout cela est de fait: On le peut prouver en tout tems par de bons & valables Documens. Ainsi c'est à tort, & sans fondement, qu'on charge l'Etat de n'avoir pas fourni sa quote-part aux Armemens de Mer.

Le



Le second Point regarde les Troupes en Flandres surquoi l'on se plaint ; Que les Etats Généraux n'y ont pas observé la première Proportion de trois contre deux ; dont ils seroient convenus avec le feu Roi Guillaume ; Qu'ils ont fourni 20837. hommes, moins que leur quote-part ; Et qu'ils n'ont pas satisfait à la condition de la défense du Commerce & de la correspondance avec la France, sur laquelle pourtant, l'augmentation de Troupes avoit été accordée en 1703. Pour l'éclaircissement de ce Point, on a cru qu'il ne seroit pas inutile de joindre ici sous le nombre 2. l'Etat des Forces, tant de la Reine que des Etats Généraux, qui a été remis à la Chambre des Communes, & qui autant qu'on peut en juger, à servi de fondement à ses Resolutions.

La première chose qui se présente à remarquer sur cet Etat de Forces, c'est qu'on y confond sous l'année 1701. dans un Article général les 44992. hommes que l'Etat retint en service après la Paix de Ryswick, avec les 34866. hommes, qu'il y prit de nouveau immédiatement après la mort de Charles II. Roi d'Espagne ; & que sous l'an 1702. on a pareillement mêlé ensemble les Troupes que l'Etat avoit prises cette année là, avec celles qu'il avoit négociées de divers Princes dès le commencement de l'année précédente. Si tout cela n'avoit pas été confondu, on auroit vû clairement que l'Etat avoit augmenté ses Troupes de plus de cinquante mille hommes, long-tems avant que du côté de la Grande-Bretagne, on en fût venu à aucune augmentation considérable ; ce qui meritoit bien d'être porté en compte, eu égard aux dépenses que l'Etat y a faites & supportées seul.

On ne s'arrêtera point à relever certaines erreurs particulieres qui se sont glissées en cet Etat de forces. On se contentera de dire, & de montrer, qu'il

ne prouve nullement, ce qu'on prétend qu'il prouve. On n'y voit point, par exemple, que les Etats ayent fourni 20837. hommes trop peu, ni la Reine de la Grande-Bretagne 13892. hommes trop, pour la Guerre de Flandres. Et certes il est étonnant, de voir une telle conclusion tirée d'un Etat, par lequel au contraire, il paroît fort clairement que l'Etat des Provinces-Unies, tout inferieur qu'il est en forces & en puissance à la Grande Bretagne, n'a pas laissé de fournir & d'entretenir depuis le commencement de la Guerre jusqu'à cette heure, non seulement autant de Troupes que cette Couronne; mais beaucoup d'avantage. De là on peut comprendre, que ce n'est pas d'une manière naturelle, qu'on a peu en tirer cette étrange Conclusion. Il a falu pour cela supposer deux choses.

L'une, qu'au commencement de la Guerre, l'Etat s'est obligé de fournir en Flandres soixante mille hommes en Campagne, contre quarante mille que fourniroit la Grande-Bretagne, & que par-dessus cela, il entretiendroit quarante-deux mille hommes pour les Garnisons.

L'autre, que l'Etat est tenu de contribuër selon cette proportion de soixante contre quarante, ou de trois contre deux, à toute la dépense des Troupes, qui ont été prises depuis en service par Sa Majesté Britannique & les Etats Généraux.

On ne voit point, par cet Etat de Troupes, sur quoi on prétend établir la seconde Proposition. Pour la première, elle s'y trouve fondée sur un Message Verbal que le Roi Guillaume de glorieuse memoire, auroit envoyé en 1702. au Parlement, par le Sieur Vernon Secrétaire d'Etat, & dans l'Adresse de la Chambre des Communes, on suppose qu'il y a sur ce sujet un accord conclu, *an agrément*; & il est à presumer qu'on prétend que la seconde Proposition soit une suite de la première. II

Il est assurément fort étrange, de voir qu'on ne fasse point difficulté, de charger un Etat à son insceu, d'un manquement si considerable, sans en avoir d'autres preuves qu'un Message Verbal, ou un Accord qu'on suppose gratis avoir été conclu, & qu'on avouë même un peu au-dessus, qu'on ne trouve pas avoir été ratifié. Il est vrai, que l'Etat fût obligé de voir la Grande-Bretagne, au commencement de la Guerre, ne fournir que quarante mille hommes aux Pais-Bas, avec une si grande disproportion, à ce qui fut fourni par l'Etat; mais il est vrai aussi que l'Etat a été obligé de le voir, non en vertu de quelque Accord ou Convention, ou parce que cela étoit raisonnable; mais parce que le Parlement n'en avoit pas accordé d'avantage. Les raisons n'en sont pas inconnuës à tout le monde, & plusieurs Personnes pouront encore s'en souvenir. On se plaignoit assez du côté de l'Etat de cette disproportion; mais il falloit prendre patience, & se consoler dans l'esperance que si la Guerre continuoit, elle seroit redressée dans la suite.

Maintenant, pour faire voir combien ces deux Propositions sont mal fondées, on se contentera de dire que de la part de la Grande-Bretagne, on est bien assuré, qu'on ne pourra jamais prouver que les Etats Généraux; se soient obligez à entretenir soixante mille hommes en Campagne, & quarante deux mille en Garnison; ni qu'ils aient reconnu, ce qui pourtant est le point essentiel, que la Grande-Bretagne pût satisfaire à tous les engagements, en fournissant seulement quarante mille hommes, contre les cent deux mille de l'Etat; ni enfin qu'ils soient convenus d'observer à l'avenir cette inégale proportion dans l'entretien des Troupes, dont on pouroit renforcer dans la suite l'Armée des Pais-Bas.

Aussi n'y avoit il pas la moindre raison pour ce-

1a. La Grande-Bretagne & cet Etat sont également obligez par le 3. Article du Traité du 3. Mars 1678. & par le 7. Article du Traité du 11. Novembre 1701. de s'affister reciproquement *de toute leur Puissance, & de toutes leurs Forces par Mer & par Terre*, & par l'IV. Article du Traité de la Grande-Alliance, on s'est pareillement engagé à se soutenir l'un l'autre, *omnibus viribus*, de toutes ses forces. La Grande-Bretagne étoit alors, ce qu'elle est à présent, sans contredit, bien plus-puissante, que cet Etat; & comme elle ne pouvoit pas, au commencement de la Guerre, bonifier en Espagne ou en Italie, ce qui manquoit ailleurs à ses forces, ainsi qu'elle la pû faire depuis, il est évident que pour satisfaire aux susdits Traitez du 3. Mars 1678. ou 11. Novembre 1701. & de la Grande-Alliance, elle auroit du nécessairement augmenter considerablement les Troupes en Flandres, & y entretenir un Corps d'Armée bien plus nombreux que celui de l'Etat. C'étoit l'unique endroit où les deux Puissances avoient alors des Armées, & si l'on vouloit observer quelque raisonnable proportion, c'étoit là quelle devoit paroître.

Touchant la nature de cette proportion, si on avoit voulu prendre par Terre celle qu'on avoit établie pour la Mer, & qui avoit été suivie dans le dénombrement du Secours mutuel stipulé par le susdit Traité du 3. Mars 1678., au premier des Articles separez, il auroit du être de cinq contre trois, c'est-à-dire que la Grande-Bretagne, auroit dû fournir cent septante mille hommes, contre les cent deux mille, qu'on prétend que l'Etat se soit obligé d'entretenir en Flandre pour la Campagne & pour les Garnisons. Quand on dit cent septante mille hommes, on y comprend les Gardes & Garnisons nécessaires dans la Grande-Bretagne, autrement la proportion auroit pû être reduite à cent mille hommes,

contre

contre les soixante mille de l'Etat, qu'on pretend de-  
voir entrer seuls dans le compte de la proportion, quoi  
que sans fondement, ainsi qu'on le fera voir ci-après.

Que si l'on vouloit suivre la proportion de deux  
contre un, laquelle à été gardée pendant la Guer-  
re en diverses autres occasions, en ce cas la Gran-  
de Bretagne auroit du mettre en Campagne cent  
vingt mille hommes, contre les soixant mille, ou  
pour mieux dire elle auroit dû fournir deux cens qua-  
tre mille hommes, contre les cent deux mille de l'E-  
tat, y compris les Gardes & Garnisons.

Enfin si au lieu de chercher la proportion dans l'au-  
gmentation des Troupes de la Grande-Bretagne, par  
raport à celles de l'Etat, on aimoit mieux la prendre  
dans la Reduction des Troupes de l'Etat par raport  
à celles de la Grande-Bretagne, il se trouvera que  
les États Généraux, n'auroient du fournir, sur le pied  
de trois contre cinq, que vingt-quatre mille hommes,  
& sur le pied de un contre deux, seulement vingt mille,  
ce qui auroit entièrement rempli leur proportion, avec  
les quarante mille hommes de la Grande-Bretagne.  
Au lieu, que suivant le propre Etat remis à la Cham-  
bre des Communes, elles n'ont pas fourni seulement  
soixante mille hommes, mais bien 68242 non com-  
pris là-dedans les quarante deux mille pour les Gar-  
nisons. Par où l'on voit que l'Etat n'a point eu  
de raison pour se soumettre à une proportion si peu  
raisonnable, que celle qu'on met en avant, ni de  
s'en contenter.

Suposé, présentement que l'Etat, fermant les  
yeux sur une si excessive disproportion, eut accep-  
té, comme on le prétend, au commencement de  
la Guerre, de fournir aux Pais Bas soixante mille  
hommes en Campagne, & quarante deux mille en  
Garnison, contre les quarante mille de la Gran-  
de-Bretagne, il ne s'en suivront nullement de là, qu'il

dût se soumettre à la même disproportion à l'égard des Troupes , dont les deux Puissances ont crû devoir augmenter leurs forces depuis , pour pousser la Guerre avec plus de vigueur en Flandres.

Au contraire , ou auroit dû présumer , que la Grande-Bretagne , considerant l'excès de cette disproportion , & la bonne volonté de l'Etat à faire d'abord les plus grands efforts , pour animer les autres par son exemple , se seroit porté d'elle-même à se charger seule des nouvelles dépenses que l'on auroit jugées nécessaires , pour le bien de la Cause Commune , soit qu'elles eussent regardé le Pais-Bas , ou les autres Pais , jusques à ce que la disproportion eut entierement cessé.

Et quoi que , lors qu'on resolut d'augmenter de vingt mille hommes l'Armée du Pais-Bas , ce qui fût la seconde année de la Guerre , la Grande-Bretagne ne put être disposée à prendre sur soi toute la dépense de cette augmentation , jamais pourtant , ni en ce tems-là , ni depuis elle n'a prétendu que l'Etat dût en porter plus de la moitié.

La distinction qu'on fait entre les soixante mille hommes , qu'on suppose devoir servir en Campagne , & les quarante deux mille qu'on applique aux Garnisons , merite bien une remarque particuliere. On prétend que les seuls soixante mille hommes doivent être considerez dans la proportion à observer entre les Troupes de Sa Majesté Britannique & celles des Etats Généraux ; comme si l'entretien des quarante deux mille hommes , n'étoit qu'une charge particuliere , qui ne devoit point être comptée entre celles de la Guerre.

Mais qui a-t-il de moins raisonnable , que cette prétention ? l'Etat se trouve comme bloqué , au commencement de la Guerre , par les Troupes de France , & cela le met dans la nécessité de renforcer ses  
Gar-

Garnisons, à ce qu'on suppose, jusqu'à quarante deux mille hommes, pendant que la Grande-Bretagne, par son heureuse situation, peut se passer à beaucoup moins. Où est là le fondement, où est la raison, pour prétendre que l'Etat ne puisse pas mettre ces Troupes là en compte avec celles de Sa Majesté Britanique; sinon en tout, du moins pour autant qu'elles les excèdent en nombre les Gardes & Garnisons de la Grande-Bretagne. On ne peut pas nier, que quand deux Alliez d'une égale Puissance, s'engagent à faire la Guerre en commun, de toutes leurs forces, *omnibus viribus*, & que l'un des deux se trouve avoir besoin, par exemple de vingt mille hommes, plus que l'autre pour ses Garnisons, il ne seroit en ce cas n'y raisonnable ni possible, que celui là sortit en Campagne avec autant de Troupes que son Allié: Combien moins donc, lorsque ce cas se rencontre en deux Alliez d'inégale force? & que celui qui a besoin des vingt mille hommes de plus, pour ses Garnisons, se trouve fort inferieur à l'autre en Puissance?

Mais posé que les Garnisons des Places de l'Etat, ne doivent point entrer, ni en tout ni en partie, dans la Liste des Troupes fournies contre l'ennemi, ce seroit toujours un grand mécompte de les faire monter pour toutes les années de la Guerre, à quarante deux mille hommes. Il est vrai que la Liste des Garnisons, qui se fait tous les ans, avant que d'entrer en Campagne, s'est montée quelques années à quarante mille hommes; mais il est assez connu, que dès que l'Armée à été formée, on a d'abord tiré des Places, qu'elle couvroit une partie des Garnisons qu'on y avoit mises, & que le reste, à quelques Régimens prêts, a toujours eu ordre de se tenir en état de marcher au premier commandement, pour aller prendre la place des Régimens qui auroient le plus fou-

fert

fort dans les Siéges, & dans les Batailles: ce qui est arrivé presque tous les ans. De manière que Leurs Hautes Puissances ont été obligées de payer les Recruës & les Chariots, à une grande partie des Régimens qui étoient de Garnison, comme à ceux qui étoient de Campagne.

Il n'est pas moins connu, que jusqu'à la réduction du Brabant & de la Flandre, c'est-à-dire jusqu'en 1706. on a formé tous les ans en Flandres un Camp volant, tiré des Garnisons voisines, & qui emportoit un grand tiers de toutes les Garnisons en général; que ce Camp a obligé l'ennemi à tenir un plus grand nombre de Troupes dans le Pais de Waes & le long du Canal de Bruges; & que depuis l'année 1706. tant s'en est falu, que les Garnisons de l'Etat ayent emporté plus de quarante deux mille hommes, que jamais on n'y en a employé le tiers. Tout le reste a été mis en Campagne, ce qui a été cause que les Terres de l'Etat ont été sujettes à plus d'une invasion, ce qui ne seroit pas arrivé si les Garnisons avoient été plus fortes.

Il est vrai qu'une partie des Troupes de l'Etat ont été employées dans les Places Espagnoles, mais celles de Sa Majesté y ont servi de même, & y servent actuellement aussi-bien que celles des Etats Généraux. Et si depuis la réduction de Lille, Tournay, & autres Places conquises dans la Flandre Françoise, & en Artois, on a été obligé d'y metre des Garnisons; celles du Pais-Bas Espagnol, qu'elles couvrent presentement, ont été considerablement diminuées. Outre que par là l'ennemi est réduit à la necessité, pour assurer ses Frontieres, d'y redoubler ses Garnisons & d'en tenir jusques sur la Somme. On a donc tort de pretendre que l'Armée soit afoiblie par les Garnisons qu'il faut metre dans les Places conquises, & sur tout d'affir-



d'affirmer comme on fait, qu'encore à present, l'Etat y employe plus de 42. mille hommes.

De tout cela, il n'est pas malaisé de conclure lesquels sont les mieux fondez, de ceux qui pretendent que pendant toute cette Guerre l'Etat est demeuré en reste aux Pais-Bas de 20837. hommes, & que la Grande-Bretagne en a fourni 13892. trop; ou de ceux qui soutiennent, au contraire, que la Grande-Bretagne n'a pas fourni la moitié de ce qu'elle devoit aux mêmes Pais-Bas, quand on accorderoit, ce que pourtant on n'accorde point, que les 42. mille hommes, qu'on suppose employez dans les Garnisons, ne devroient pas entrer en compte. Les premiers vont directement contre les Traitez du 3. Mars 1678. du 11. Novembre 1701. & de la Grande-Alliance; Les autres s'y appuyent, & les suivent à la lettre. Les premiers rejettent la porportion ci-devant receuë, & les autres s'y attachent; Les premiers n'ont aucun égard à la difference, qu'il y a entre les forces de deux Nations, & les autres croyent que suivant la teneur des Traitez elle fait la règle de la proportion; Les premiers enfin, se fondent sur un simple Message verbal envoyé au Parlement, sans l'aveu ni la connoissance de l'Etat, & qui, au pis aller, ne prouveroit qu'une partie de ce qu'ils pretendent; & les autres, s'arrêtent aux Traitez, & à ce que la raison, & la Puissance de l'un & de l'autre Etat dictent clairement.

On convient que la Reine de la Grande-Bretagne a fait hors du Pais-Bas, & singulierement par Mer, en Portugal, en Espagne, & en Italie des efforts plus grands que ceux des Etats Généraux, mais on nie que, sur ce fondement, la Grande-Bretagne puisse avec raison accuser l'Etat de n'avoir pas satisfait à ses engagements, du moins jusqu'à ce qu'on ait montré que ce surplus d'efforts, aît excédé les manquemens au Pais-Bas.

Et

Et comme le Comte de Staffort Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Majesté Britanique a donné à connoître, qu'à l'égard des Troupes dont on a augmenté l'Armée au Pais-Bas depuis l'an 1703., Sa Majesté s'attendoit que les États Généraux renforceroient leur quote-part jusqu'à la proportion de trois cinquièmes contre les 15128. hommes qu'elle y paye actuellement, ou qu'à faute de cela, elle en diminueroit le nombre, jusqu'à la proportion de deux cinquièmes contre celles de l'Etat; on a crû qu'il seroit bon, pour une plus grande intelligence de la chose, de joindre ici un Compte de l'Etat desdites Troupes.

Les Troupes qui servent aux Pais-Bas à la solde de la Grande Bretagne se montent, suivant la Liste remise au Parlement en Fevrier

1712. a ————— 65197

Il en faut retrancher un Bataillon Palatin couché sur l'état des troupes pour les Pais-Bas, sous l'an 1702. & qui n'y a jamais servi — 600

————— 64597

Les Troupes qui servent aux Pais-Bas à la solde de l'Etat se monteroient suivant le même Etat a -- 122458

Mais on y a mis de trop 1701. ————— 1949

—————  
120509

D'autre côté on y  
a omis sous l'an  
1702. ——— 1092

Et sous l'an 1706.  
on en a trop re-  
tiré pour les  
Troupes d'Italie 1538

————— 2630  
—————  
————— 123139

Les Troupes de la Grande-  
Bretagne & de l'Etat se mon-  
tent ensemble a ——— 187736

Suivant la pretension de la  
Grande-Bretagne, l'Etat au-  
roit accepté au commence-  
ment de la Guerre de fournir - 102000  
La Grande-Bretagne - 40000  
En 1703. la Grande-  
Bretagne ——— 10000  
L'Etat ——— 10000

Depuis l'an 1703. la Grande-  
Bretagne & l'Etat auroient  
encore pris a leur service  
25736. hommes dont l'Etat,  
suivant la pretension de la  
Grande-Bretagne, devoit por-  
ter trois 5mes ou ——— 15442  
La Grande-Bretagne deux 5mes  
ou ——— 1029

————— 60294  
————— 127442  
————— 60294  
————— 187736

La

La Grande-Bretagne  
paye en tout com-  
me ci-dessus ——— 64597

Par consequent de  
trop ————— 4303  
L'Etat paye en tout comme ci-  
dessus ——— ——— 123139  
Ainsi trop peu ——— ——— 4303

Il paroît par le compte ci-dessus, premierement; que la Grande-Bretagne a fourni 14579. hommes par dessus les 40. mille & les 10. mille, & non pas 25178. comme on le prétend. Secondement, que quand même on accorderoit les propositions erronées de la Grande-Bretagne, savoir qu'au commencement de la Guerre, l'Etat auroit accepté de fournir en Flandres 102. mille hommes contre 40. mille; que la Grande-Bretagne en fournissant lesdits 40. mille hommes auroit satisfait aux Traitez; & que l'Etat devoit payer trois 5<sup>mes</sup>. des Troupes d'augmentation depuis l'an 1703., & la Grande-Bretagne seulement deux 5<sup>mes</sup>; avec tout cela, la disproportion dont on se plaint, se reduiroit à 4303. hommes.

Surquoi l'équité voudroit que l'on considerât: Premierement; Que l'Etat avoit augmenté ses Troupes de plus de 50. mille hommes, long tems avant que la Grande-Bretagne eut fait de son côté aucune augmentation considerable; Et secondement, que selon cette même Liste, l'Etat a payé pendant quelques années 8242. hommes, & en corrigeant l'erreur de cet Article, 7385. hommes, au dessus des 102. mille qu'on prétend abusivement que l'Etat s'étoit engagé de fournir pour sa quote-part, & par dessus sa moitié de 20. mille hommes pris en 1703. De maniere que,

que, même en supposant pour bien fondées toutes les prétentions de la Chambre des Communes, ce qui n'est pas, la prétendue disproportion dont il s'agit, seroit tellement balancée, par les deux Articles ci-dessus, qu'elle disparoîtroit entièrement, & ne meritoit pas la moindre reflexion.

En voilà assez pour refuter pleinement à cet égard les Resolutions & l'Adresse de la Chambre des Communes. Reste seulement à répondre aux reproches qu'on y fait à l'Etat, de n'avoir pas satisfait à la Condition de la défense du Commerce, sous laquelle l'augmentation des 20. mille hommes avoit été accordée en 1703. Pour refuter aussi cette objection, il suffira de dire, qu'avant de pouvoir affirmer, comme on fait, que l'Etat a manqué à cette prétendue condition, il faudroit avoir prouvé, qu'il l'avoit acceptée; & c'est ce qu'on ne trouvera jamais qu'il ait fait pour plus d'un an. L'Etat consentit à cette défense, malgré les difficultez qu'il y trouvoit, & qui n'avoient pas lieu en Angleterre, parce que même durant la Paix, le Commerce y étoit comme défendu avec la France. Mais son engagement ne fut que pour un an, par maniere d'essai, & nullement comme une condition à laquelle l'augmentation des Troupes fut attachée; aussi ne fut ce que par pure déference pour les sentimens de Sa Majesté Britannique qui le souhaitoit, & qui en avoit fait faire instance. La Convention fût exactement observée tout le tems qu'elle dura, & après son expiration, les Etats Généraux firent connoître à Sa Majesté les raisons qu'ils avoient pour ne pas la prolonger; On y acquiesça, on ne parla plus de la défense du Commerce, l'augmentation des 20. mille hommes fût continuée, & la Chambre des Communes accorda tous les ans les subsides nécessaires pour la proportion que la Grande-Bretagne devoit y contribuer; sans jamais faire la moindre difficulté sur

la Defense, ni sur la Condition. N'est-il donc pas étonnant, qu'après un si long espace de tems, cette affaire soit renouvelée, & qu'on en tire un pretexte, pour charger l'Etat de n'avoir pas satisfait à une condition qu'il n'avoit pas acceptée, ou qu'il n'avoit acceptée que pour un an?

Il y a encore dans l'Adresse des Communes une Position de fait, qui pouroit donner lieu a une grande erreur; si on la laissoit sans réponse. On y pose, que par la Guerre du Pais-Bas, l'Etat à fait de grandes Aquisitions, tant en Revenus qu'en Terres & en Etats; Que des Revenus de ces riches Provinces conquises, il auroit pû faire & entretenir une augmentation considerable de Troupes contre l'Ennemi commun, s'ils y avoient été duement employez; Mais qu'au lieu de les apliquer à cet usage, comme cela se devoit, l'Etat les a fait tourner a son propre soulagement, & à l'entretien de sa quote part, comme elle étoit réglée dès le commencement.

Tout le Monde sait, & on ne peut pas l'ignorer en Angleterre; que depuis la Bataille de Ramilli, la Flandre Françoise & l'Artois ont été le Theatre de la Guerre; Que deux Armées, beaucoup plus nombreuses que celles d'aucunes des années précédentes, y ont agi & subsisté; Que l'Ennemi en a toujours tiré les Contributions; Et que le plat pais étoit tellement ruiné par les Fouragemens, Livrances de Pionniers, Chariots, Chevaux & plus encore par les Ravages, Pillages, Demolissement de Maisons, Abbatis d'Arbres, Fuite & mortalité des Hommes & des Bestiaux, que pour se remettre en quelque maniere, il aura besoin d'un fort long-tems. Les habitans des Villes ont aussi leur part à toutes ces miseres. Ils sont accablez de Garnisons nombreuses, auxquelles ils doivent fournir le Logement, le feu & la Chandelle. Loin de retirer quelque chose de leurs Terres, ils sont obligez  
de

de nourir à leurs frais leurs Païsans, qui sans cela, mouroient de faim, ou abandonneroient tout. Le Commerce & les Manufactures, qui ont ci-devant fait la principale richesse de Lille & de Tournay, ne vont plus; les Ouvriers desertent, ou sont obligez par l'excès de leur pauvreté à prendre parti dans les Troupes. Un Païs si miserable, ne seroit gueres propre à fournir à l'Etat de quoi entretenir beaucoup de Troupes contre l'Ennemi commun, quand même il n'aporteroit pas avec soi, ses dépenses ordinaires & indispensables, comme sont la reparation des Fortifications, & des Bâtimens ruinez, ou fort endommagez par les Sièges, le remplissement des Magasins épuisez par la longue défense des Places, & autres dépenses semblables.

Mais pour ne pas s'en tenir aux raisonnemens généraux, il sera bon de dire, que depuis l'an 1706. c'est-à-dire depuis la prise de Menin, l'Etat n'a tiré de ces Conquêtes, qu'on prétend lui avoir aporté tant de richesses, que 1590916 livres: Somme si petite, en comparaison des dépenses qu'il a falu faire pour rétablir les Fortifications & remplir les Magasins de Menin, Lille, Tournay, Douay, Bethune, Aire, St. Venant & Bouchain, & pour les autres reparations faites pendant le tems de six années à toutes les Places, Forts & Citadelles de ces Païs, qu'asseurement on ne pouroit soutenir avec justice qu'elle n'y a pas été employée.

Il paroît qu'on s'est fait en Angleterre une idée du revenu des Conquêtes de Flandres, qui est bien peu conforme à la vérité. La Ville & Châtellenie de Lille, avec Douay, Orchies & ses autres dépendances, est sans contredit la plus riche Conquête que l'on ait faite aux Païs Bas. Cependant le Roi Très-Chrétien n'en a jamais tiré, en tems de Paix, au delà de trois ou quatre cent mille livres, argent de Flandres, (qui

en valeur est de douze pour cent moindre que celui de Hollande; ) soit sous le nom des Aides, Domaines, Fortifications, ou autres Impositions ordinaires, de quelque nature qu'elles soient; excepté seulement les Droits d'Entrée & de Sortie, dont on ne peut faire une juste estimation, parce qu'ils étoient compris dans la ferme générale des Pais conquis, mais qu'on peut assûrer être présentement sur un fort médiocre pied. Les Subsides extraordinaires, & la Capitation, par lesquels on a grossi, à l'occasion de la Guerre, les Revenus du Roi de France, ne lui ont pas produit 400. mille livres par an, argent de Flandres, depuis le commencement de cette Guerre, jusqu'à l'an 1704. auquel tems il fut augmenté de 82540 livres par an, mais sous condition expresse de la part des États & promesse de la part de la Cour, que moyennant cette augmentation, la Province seroit libre de toute autre sorte d'impositions, & qu'elle cesseroit, aussi-bien que la Capitation, & les autres Aides extraordinaires, le jour de la publication de la Paix. C'est là tout ce que le Roi de France a pû tirer annuellement de ce Pais. Ce n'est pas qu'en divers tems, il n'en ait effectivement tiré plusieurs autres sommes considerables, par la création d'un grand nombre d'Offices, fort onereux aux États, Magistrats & Communautez du Pais, les uns ayant été rendus héréditaires, & les autres ayant été rachetez par les États & autres Communautez. Mais sans examiner si ces moyens peuvent être légitimement employez, dans un Pais où le Souverain ne peut faire aucune levée d'argent sans le consentement des États, il suffira de dire, que pour le present ils ne peuvent être mis en compte; parce que ce sont des moyens qui ne servent qu'une fois.

On voit par là, si c'est avec fondement que la Chambre des Communes suppose en son Adresse, que

que



que l'Etat tire de ses Conquêtes aux Pais-Bas, une augmentation de Revenus, dont il pourroit entretenir un grand nombre de Troupes; mais qu'il l'applique pour son propre soulagement, dans le fournissement de sa quote-part.

Le troisiéme Article n'est pas mieux fondé que les deux précédens. On s'y plaint que l'Etat n'a pas fourni ce qu'il devoit pour la Guerre d'Espagne & de Portugal, & l'on en donne des Etats, qui se trouveront attachez à la fin du present Memoires sous les Nombres 3. & 4.

Pour peu qu'on soit équitable, & qu'on fasse reflexion à ce qui a été ci-dessus des considerables efforts de l'Etat aux Pais-Bas, on conviendra, sans doute, qu'il n'auroit pas été raisonnable de prétendre, que les Etats Généraux contribuassent encore à cette autre Guerre, par un égale portion avec Sa Majesté Britannique, & que même cela ne leur étoit pas possible. La Grande-Bretagne étant, comme elle est, beaucoup plus puissante que cet Etat, & l'Etat ayant néanmoins contribué beaucoup plus qu'elle à la Guerre du Pais-Bas, il étoit raisonnable & juste qu'il s'en fit ailleurs quelque compensation. Si donc la Grande-Bretagne a plus contribué que l'Etat aux affaires de Portugal & d'Espagne, ce surplus doit être considéré comme un supplément aux manquemens de ce qu'elle a dû contribuer aux Pais-Bas, & non comme un manquement de l'Etat, en Espagne ou en Portugal.

Par le Traité conclu en 1703. avec le Portugal, l'Etat s'obligea d'y envoyer, & d'y entretenir quatre mille hommes, faisant la troisiéme partie d'un Corps de 12. mille hommes, promis par ce Traité. On les y a effectivement envoyez & tenus complets jusques en 1706. que le Theatre de la Guerre fut changé, & transporté des Frontieres de Portugal, dans le Royaume de Valence & en Catalogne. Ce chan-

gement se fit à l'insceu de l'Etat, & la seule part qu'il y eut, fut un redoublement de dépense, pour envoyer en Espagne les Renforts qui avoient été destinez pour le Portugal. Le nombre des Troupes que l'Etat a envoyez en Portugal ou en Catalogne, depuis la conclusion du Traité, se monte à 15724. Fantassins, 3120. Cavaliers, & 4563. Recrues, en tout 23807. hommes, ainsi qu'il se voit par la Liste ci-jointe sous le nombre 5. Les Recrues qu'on a envoyé d'ici aux Troupes de l'Etat, & celles qui se sont faites dans le Pais, par des enrôlemens de Flamands, de Wallons & d'Allemands, qui se sont venus rendre de l'Armée ennemie, ont eu ce succès, que les Troupes de l'Etat se sont trouvées ordinairement plus complètes, & plus en état de service., qu'aucune des autres.

On convient que par le Traité, la Grande-Bretagne, n'étoit pas obligée a plus d'un tiers en ces douze mille hommes, & que l'Empereur devoit fournir l'autre tiers: mais il est connu que dès le commencement, Sa Majesté Britannique a pris sur soi la portion entiere de l'Empereur, sans aucune concurrence de la part de l'Etat, & c'est sans raison que cet Article est présentement mis contre l'Etat en ligne de compte, entre les efforts que Sa Majesté a fait hors du Pais. Le Traité de Portugal n'oblige les Etats Généraux qu'à un tiers des 12. mille hommes, & ils y ont satisfait. Après cela, ils ne sont tenus a aucune autre proportion qu'à celle de la grande Alliance, & des Traitez du 3 Mars 1678. & 11. Novembre 1701 lesquels les obligent à faire la Guerre de toutes leurs forces, & à procurer de tout leur pouvoir à l'Empereur une satisfaction raisonnable sur la Succession d'Espagne; ce qu'elles ont aussi executé très-fidèlement: & l'on ne sauroit sans injustice leur ôter le témoignage d'avoir fait en cette Guerre leurs plus

plus

plus grands efforts, également & par-dessus leurs Alliez. De plus, quand même on accorderoit, que l'Etat auroit dû envoyer plus de Troupes en Catalogne, & qu'il auroit dû remplacer en Portugal, celles qui en sortirent 1706., pour marcher en Espagne, il n'en resteroit pas moins pour constant, selon toutes les régles imaginables d'équité, que les efforts considerables qu'il fait aux Paix-Bas, par-dessus la Grande-Bretagne, suffiroient pour compenser abondamment, ces manquemens prétendus.

Surquoi il est à remarquer, que dans l'Adresse des Communes, on fait monter à une très-grosse somme l'Extraordinaire de la Guerre d'Espagne & du Portugal, & qu'à l'égard de celui des Paix-Bas, on n'en dit rien autre chose sinon; Que les Extraordres de la Guerre aux Paix-Bas, passent la Somme de 1107096. livres st.; Et que la Chambre des Communes n'a pu faire de comparaison entre cette Somme, & celles que l'Etat a employées pour la même fin aux Paix-Bas, parce qu'on ne lui en a point communiqué d'Etat; Mais on y peut suppléer, en disant ici, que si la Grande-Bretagne a employé de très-grandes Sommes, pour l'Extraordinaire de la Guerre d'Espagne & de Portugal, les Etats Généraux en ont aussi employé de très-grandes pour ceux de la guerre du Paix-Bas, que ces Sommes montent à 65861821. & qu'ainsi elles excèdent celles que la Grande-Bretagne y a mises de 53683765. livres à compter sur le pied d'onze livres de Hollande pour une livre sterling.

Peut-être voudroit-on alleguer ici, que l'Etat a beaucoup retiré des Contributions, des Passeport de guerre, des Subsidés de Liege & de Limbourg, & des Revenus d'une partie du Haut-quartier de Gueldres, dont il est en possession. Mais ces avantages s'évanouissent dès qu'on leur oppose les Contributions

tions que payent aussi les Habitans du Brabant & de la Flandre du ressort de l'Etat, & même quelque endroits de deux Provinces d'entre les sept ; la dépense des Fortifications & des Magasins de Liege, Huy, Limbourg, Ruremonde, Venlo, Stevenswaert, Bon & Traerbach ; les nouveaux ouvrages dont l'Etat a fait renforcer quelques-unes de ces Places, pour le bien de la Cause Commune ? les dépenses de l'Artillerie, & des Munitions de guerres pour tous les Sièges, qui ont été faits en cette longue & pesante guerre ; & qui ne sont point comptez dans les 65861821. livres ci-dessus mentionnez ; & enfin, les Quartiers-d'hiver que les Troupes Auxiliaires de Prusse ont pris chaque année dans le Haut-quartier de Gueldre, & les marches & remarches continuelles des autres Troupes par le même Pais, ce qui a tellement ruiné les Habitans, qu'ils ne sont plus en état de payer les impositions.

Le Quatrième & dernier Point qui reste à examiner, regarde les Subsidies lesquels, pendant la première année de la guerre, ont été payez également, & ensuite inégalement, par la Grande Bretagne & par cet Etat. L'Etat qui en a été remis à la Chambre se trouvera sous le nombre 6 Surquoi il observe.

Premièrement, que cet Etat ne fait point mention des 40. mille écus par an que les Etats Généraux payent séparément à l'Evêque de Munster, ni des 150. mille écus, qu'ils ont pareillement payez aussi par an, au Duc de Wirtemberg depuis l'an 1704. jusqu'à l'an 1709 ; encore moins d'une somme de 400000. écus que les Etats Généraux, ont été obligées de payer, pour saliciter le Traité avec le Roi de Danemark, pour deux Obligations liquides d'une plus grande somme, qui ont dû être restituées au Roi de Dannemark contre une Pretention illiquide ; suivant l'Art. 9. du Traité conclu avec le dit Roi le 15. Juin  
1701.

1701. Laquelle somme de 400000. écus , pourroit pourtant être portée ici en compte de la part de l'Etat, par plusieurs bonnes raisons.

Secondement, que par le Traité avec le Portugal, la Grande-Bretagne n'est pas chargée plus haut que l'Etat, mais que de la maniere, & par les mêmes raisons, que Sa Majesté a trouvé bon de prendre sur soi la portion de l'Empereur dans les 12000. hommes, elle s'est pareillement chargée de la portion dans les subsides. Ce tiers là peut être porté en compte à l'Empereur, mais il ne le doit point être aux Etats Généraux; & si on le retranche, comme il doit être retranché, l'Article des Subsides payez au Roi de Portugal par la Grande-Bretagne en opposition à ceux de l'Etat, sera réduit à la moitié, ce qui fera une diminution de 2722222. écus. Ainsi la différence des payemens de la Grande-Bretagne & de l'Etat, ne restera plus si grande qu'elle paroît dans la Liste remise à la Chambre des Communes.

Posé, neantmoins, que laissant a part ces justes considerations, on convint que la Grande-Bretagne eut payé pendant les dix années de la Guerre, 3155032½ écus de plus que l'Etat, ce qui reviendroit a un peu plus de 300000. écus par an, ce surplus de payement se trouveroit bien petit eu égard à la différence des forces de l'un & l'autre Etat; & il faudroit encore demeurer d'accord, que l'Etat en payant la moitié des subsides de Dannemark, & autres, se trouve dans la Proportion, plus chargé par le payement de cette moitié, que la Grande-Bretagne ne l'est dans ce qu'elle a payé de plus sur cet Article.

Au reste, on ne doit point passer sous silence, que l'Etat, en se chargeant au commencement de la moitié des Subsides promis au Roi de Dannemark, & a d'autres Princes, a fait plus que l'on ne devoit prétendre de lui; mais ce qu'il a fait en ce cas-là, n'a point

deû tirer à conséquence pour les autres Traitez qui se feroient à l'avenir, & jamais il ne s'est engagé à payer indistinctement la moitié de tous les Subfides, que l'on auroit pû promettre dans la suite à l'occasion de cette Guerre. On peut dire au contraire qu'il avoit de grande raisons pour ne s'y pas engager, soit eu égard à l'inégalité de ses Forces & de celles de la Grande-Bretagne; soit eu égard aux Traitez faits dans la précédente Guerre avec le Duc de Savoye & avec d'autres Princes, par lesquels il paroît que la Proportion dans le paiement des subfides accordez pour pousser la Guerre, autre part qu'aux Pais-Bas, a presque toujours été des deux troisièmes pour la Grande-Bretagne, contre un cinquième pour l'Etat. Si bieu que de quelque côté qu'on tourne ses considerations, il ne reste à la Grande-Bretagne aucun sujet de se plaindre a cet égard. Aussi at-il paru c-idevant, qu'en Angleterre même on comprenoit fort bien que cette Proportion dans les Subfides, & dans les autres charges de la guerre, hors du Pais-Bas, n'étoit pas déraisonnable, puis que non seulement Sa Majesté a pris sur soi la portion de l'Empereur dans le Traité de Portugal; mais que de plus lors qu'elle dans le Traité que l'Empereur avoit fait avec le Duc de Savoye, ce qui fut long tems avant que l'Etat y entrât aussi, elle se chargea volontairement des deux tiers des Subfides, qu'il falloit payer à ce Prince.

Ce qui fait voir que quand même l'inégalité dans les payemens des Subfides, & dans les autres Dépenses dont Sa Majesté s'est chargée, seroit contre la proportion, ce qui n'est point, on ne pouroit pas avec fondement en tirer aujourd'hui des motifs de griefs contre l'Etat, puis que c'est volontairement que Sa Majesté s'en est chargée.

Le resultat de tout ce qu'on vient de dire est; Que suivant les Traitez & les Alliances, la Grande-Bretagne

gne

gne & cet Etat, sont obligez chacun en particulier d'employer toutes leurs Forces dans la présente Guerre; Que puis que le *Quantum*, ou la quote-part de l'un & l'autre, n'a été réglé par aucune Convention ni Accord, la proportion n'en doit, & n'en peut être <sup>AB</sup> réglée que sur celle de leur Puissance respective; Que la Grande-Bretagne est incontestablement plus puissante que cet Etat; & que ce principe suffit pour en pouvoir conclure aussi incontestablement, qu'elle doit contribuer d'avantage a toutes les charges, & dépenses de la Guerre; Qu'en toute maniere l'Etat a rempli ses obligations par raport à la Grande-Bretagne; Que si en quelque endroit, il n'a pas contribué autant qu'elle, en échange il a fait beaucoup d'avantage dans les autres; Qu'en général, il peut dire avec verité qu'à proportion de ses forces, il a pour le moins autant fait que la Grande-Bretagne & qu'aucun des autres Alliez; Que comme la Grande-Bretagne merite de grands éloges, & une grande reconnoissance, pour ses généreux efforts en faveur de la Cause Commune, & pour les bons effets qui en ont suivi sous la bénédiction de Dieu; de même on se confie que toute Personne qui verra d'un œil équitable & impartial ceux que les Etats Généreux ont faits de leur côté, tant avant la Guerre, que depuis son commencement, & jusqu'à present, leur fera la justice de reconnoître, qu'ils n'ont mérité en aucune maniere le blâme qu'on leur impute par les Resolutions, & par l'Adresse de la Chambre des Communes; Et qu'enfin on ne peut raisonnablement, ni avec justice, prétendre de l'Etat, que nonobstant les dépenses qu'il fait aux Pais-Bas, sans comparaison plus grandes que celles de la Grande-Bretagne, il contribue encore dans les autres Pais par égalité avec elle, & que la Grande-Bretagne ne contribue aux charges de la Guerre, à proportion de cinq contre trois, que par Mer seulement, & non dans les autres dépenses. Oa

On ne croit pas devoir prendre pour l'Etat, ce qui est dit dans l'Adresse de la Chambre; Que ceux qui ont tout le profit de la Guerre, ne peuvent pas être facilement disposés a s'en priver; & que les véritables raisons pourquoi tant de gens se plaisent dans une Guerre, qui fait passer tous les ans une si riche moisson de la Grande Bretagne en leurs Greniers, sont aisées à pénétrer. Car outre que ces paroles ne peuvent lui être appliquez avec la moindre aparence de raison, on seroit en état de prouver incontestablement, par une infinité de Harangues de la Reine à son Parlement, & d'Adresses des deux Chambres, que la Grande Bretagne aussi-bien que l'Etat, a jugé qu'il étoit absolument nécessaire de pousser la Guerre avec vigueur. L'Etat ne peut point desirer la continuation d'une Guerre dont les Charges lui sont presque insupportables, & dont il ne tire point des avantages capables de l'en dédommager; Au contraire il a toujours soupiré, & il soupire encore a présent du fonds de l'ame, après une Paix, qui puisse en quelque maniere compenser tout le bien & tout le sang qu'elle aura couté, répondre aux Bénédictiones que le Dieu Tout-puissant a daigné repandre si abondamment sur les Armes des Allies, & assurer humainement le repos de l'Europe contre la très-grande Puissance de la France: Sans quoi on craint que la Guerre n'eut été commencée, & continuée fort inutilement.

On pouroit encore montrer ici par de bonnes raisons, que l'Adresse susdite, en ce qu'elle réfléchit sur l'Etat, contient des propositions erronées au sujet du Traité de Barrière, mais outre que l'on peut avec justice s'en tenir a un Traité, qui a été conclu & ratifié dans l'ordre requis, on ne croit pas qu'il soit a propos d'entrer pour à present en cette Discussion, d'autant moins que l'on negotie encore, pour voir, si par quelque élucidation ou autrement, on pouroit lever les

les



les difficultez qu'il semble qu'on y trouve presentement de la part de la Grande-Bretagne.

N<sup>o</sup>. I.

*Les Commissaires faisant la fonction de la Charge du Lord Grand Admiral de la Grande-Bretagne & d'Irlande, &c. & de toutes les Plantations de Sa Majesté, &c.*

**L**Es ordres de Sa Majesté nous ayant été notifiez par le Sr. Secretaire St. Jean, afin qu'en conformité d'une Adresse de la Chambre des Communes, nous dressassions un Etat de la quote-part des Vaisseaux de Sa Majesté, & de ceux de ses Alliez pendant cette presente guerre, de ce qui à été convenu à l'égard des dites quotes-parts, & de quelle maniere les choses ont été executées; nous, pour obeir aux ordres de Sa Majesté, faisons les très-humble raport suivant.

Que par les Traitez d'entre la Couronne de la Grande-Bretagne, & les Seigneurs Etats Généraux, la proportion de leurs Vaisseaux de Ligne, pour être combinez afin d'agir avec ceux de ce Royaume, tant dans le Canal que dans la Mediterranée & aux environs, est réglée à trois contre cinq des nôtres.

Que depuis le commencement de cette presente guerre, non seulement le Sr. David Mitchel, mais aussi le Sr. Jaques Wischart, par ordre de Sa Majesté ont été en Hollande, pour ajuster avec les Seigneurs Etats Généraux, ou leurs Députez, la quote-part de leurs Vaisseaux de guerre pour agir en conjonction avec ceux de Sa Majesté, & que ce qui fut fait en conséquence de cette négociation, fut envoyé aux principaux Secretaires d'Etat de Sa Majesté, à quoi nous nous raportons.

Et pour ce qui regarde le nombre des Vaisseaux de  
Ligne,

Ligne , qui durant cette présente guerre , ont été joints à ceux de Sa Majesté , pour le susdit service , cela paroît par l'information ci-dessous , qui à été dressée avec autant d'exactitude que la nature de l'affaire l'exige. Savoir.

En l'an 1702.

De la part de Sa Majesté , ont été employez dans le Canal , & en remontant le Canal quarante-quatre Vaisseaux de Ligne , & trente dans la Mediterranée & aux environs , ce qui fait ensemble soixante & quatorze ; & de la part des Etats Généraux on n'en a joint que trente-trois , quoi que le nombre en dût monter à quarante-quatre.

En l'année 1703.

Sa Majesté a employé audit service soixante & dix-neuf Vaisseaux , & de la part de l'Etat il n'en a été fourni que vingt deux au lieu de quarante sept.

En l'année 1704.

Il y a eu 74. Vaisseaux Anglois , & dix-huit Hollandois au lieu de 44.

En l'année 1705.

79. Anglois , & 20. Hollandois au lieu de 47.

En l'année 1706.

On n'a joint que 15. Vaisseaux Hollandois , à 78. Anglois , quoi qu'il y en dut avoir 46.

En l'an 1707.

A 72. Vaisseaux Anglois n'ont été joints que 27. Hollandois , au lieu de 43.

En l'an 1708.

Les Vaisseaux Hollandois n'ont été que 25. au lieu de 43. , les Anglois y en ayant eu 69.

En l'an 1709.

Les Anglois y en ont eu 67. , & les Hollandois onze , au lieu de 42.

En l'an 1710.

Sa Majesté a employé audit service 62. Vaisseaux , & l'Etat seulement treize au lieu de 37. En

En l'an 1711.

L'Etat n'a employé que douze Vaisseaux au lieu de 35. pour agir avec 59. Vaisseaux de Sa Majesté, qui aussi bien que les années précédentes ont été employez dans la Mediterranée, sans qu'aucun Vaisseau aît été accordé par l'Etat pour agir avec ceux de l'Ennemi devant Dunkerque, & dans le Canal.

Etoit signé,

Au Bureau de  
l'Amirauté le  
21. Janvier

$\frac{1711}{1712}$

*G. Byng.*  
*Wm Drake.*  
*J. Wisbarr.*  
*Geo Clarke.*

Par ordre de leurs Seigneuries.

Signé,

*J. Burchet.*

Num.

Num. 2.

*Un Etat montrant les forces que la Reine a fourni de tems en tems pour le service en Flandres depuis le commencement de cette Guerre.*

P'An.	Nations.	Battail.	Esquadr.	Par quel Traité.	Soldats
1701	Anglois - - -	12	-	Traité entre l'Angleterre, & la Hollande daté le trois Mars 1677.	
	somme - -	12	-	.	10000
	Anglos - -	4	17	.	8459
	Danois - -	5	10 $\frac{1}{2}$	Suivant le suffrage & l'Adresse de la Chambre de Communes pour régler la quote-part de la Reine a quarante mille hommes le quel suffrage	
1702	Prussiens - -	2 $\frac{1}{2}$	2	.	
	Hanoveriens -	8	14	passa sur le message du feu Roy, fait par le Secretaire Vernon, qui declara que Sa Majesté lui avoit ordonné de mettre devant la Chambre la quote part qui devoit être fournie par Sa Majesté, par l'Em. & par les Etats Gen.	12612
	Hessiens - -	2 $\frac{1}{2}$	7	.	600
	Palatins - -	1	-	.	
	Total	35	50 $\frac{1}{2}$		40671

l <sup>r</sup> An.	Nations	Battaill.	Esquadr.	Par quel Traité.	Soldats
1703	P Anglois -	2	- -	Suivant le Traité entre l'Angleterre, & la Hollande du quinzième Mars 1703. sur une communé augmentation de 20000. hommes.	10000
	Holstein-Gott. -	1	4		
	Saxe-Gotha -	1	3		
	Liegeois -	1	2		
	Munster -	1	- -		
	Hessiens -	-	- -		
	Ost Frisiens -	-	- -		
	Osnabrug -	-	- -		
	Palantins -	2	- -		
Danois - -	260	- -	- -	- -	
	Total -	45 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	59 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>		50671
1704	_____	45 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	59 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>		
1705	_____	44 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	59 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>		
1706	Palatins -	2 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	2		2000
	Total -	48 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	61 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>		52671

E

l'An.	Nations.	Battail.	Esquadr.	Par quel Traité	Soldats
	Saxons . . . . .	2	4	. . . . .	2319
	Hanoveriens . . . . .		2	. . . . .	400
	Total . . . . .	$50\frac{1}{2}$	$67\frac{1}{2}$	. . . . .	5549 <sup>0</sup>
1707	Deduit les Troup. envoyés en Italie				
	Saxe-Gothe . . . . .	1 } 3	3 } . . . . .	Servant presentement en Italie. Deduit . . . . .	2600
	Palatins . . . . .	2 }			
	Reste . . . . .	$47\frac{1}{6}$	$64\frac{1}{2}$	Reste . . . . .	5279 <sup>0</sup>
1708	Anglois avec le General Er. le . . . . .	5			4500
	Anglois . . . . .	1			938
	Total . . . . .	$53\frac{1}{6}$	$64\frac{1}{2}$		
					Saxons

l'An.	Nations.	Battail	Esquadr	Par quel Traite.	Soldats
	Saxons.	2	2		
	Prussiens	5	14		
1709	De Treve	1	} 16		9471
	Les Gardes Angloises.	1			
	Total	62 $\frac{1}{6}$	80 $\frac{1}{2}$		67699
1710	Saxons	2			1598
	Total Anglois	64 $\frac{1}{6}$	80 $\frac{1}{2}$ 2		69247 450
	Total	64 $\frac{1}{6}$	82 $\frac{1}{2}$		69697

E z

De-

l'An	Nations	Bataill.	Esquadr.	Par quel Traité.	Soldats
	Deduit envoyé à Canada An- glois	5	—	Deduit -	4500
	Reste	59 $\frac{1}{2}$	82 $\frac{1}{3}$	Rest -	65197
<p><i>Memorandum</i>, Il y a 9. Bataill. &amp; 21. Esq. de Prusse, &amp; 3. Batail. &amp; 2. Esquad. de Hesse, pour lequel Sa Maj. conjointement avec les Etats Gen. ne paye que le Pain, &amp; les Fourages, &amp; qui ne sont pas specifié dans ces Lilles. La moitié de Sa Majesté.</p>					
	Prussiens . .	4 $\frac{1}{2}$	10 $\frac{1}{2}$		
	Hessiens . .	1 $\frac{1}{2}$	1		
		6	11 $\frac{1}{2}$		7000



l'an	Nations.	Bataill.	Esquad.	Par quel Traité	Soldats
	Tellement qu'il y a effectivement en Flandres des Troup. qui y serv. comme la quote-p. de Sa Maj.	65 <sup>1</sup> / <sub>8</sub>	94		72197
	Quote-part agréée à la Haye l'an 1701., pour servir contre la France.				
	Par la Hollande	homm. 102000			
	Deduit pour les Garnif.	42000			
	Reste pour la Campagne		homm. 60000		
	Par Angleterre	40000			
	Mais la Hollande a augmenté				

NB. Comme le nombre de Garnisons s'est augmenté par l'acquisition qu'on a fait dans les Pais-Bas durant cette Guerre, ainsi on a été obligé d'y employer plus de Troupes que les premières 42000. hommes, ce qui diminué par consequent les Troupes

No. 2.

( 70 )

Fourni par l'Angleterre.

l'An.	Nations.	Bataill	Elquadr	
a	.	.	129458	destinées pour la Camp., & ainsi le nomb. de Troup. que l'Angl. à fourni plus que sa portion monteroit plus haut que les susdit . . . 13892
Deduit pour les Garnisons	.	.	42000	Et le manquement des Troup. Hollandoise plus grand que les susdits . . . 20837
Reste pour la campagne l'Angleterre a augmenté ses Troupes			87458 72197	
Total pour la campagne l'Angleterre pour augmenter ses Troupes à proportion ne devoit fournir que			58305	Cet Etat est aussi parfait que j'ai été capable de le faire, en tirant tout des livres qui se trouvent dans les Offices des Secretaires d'Etat, & de la Guerre, comme aussi des Comptes de-livrez, par ceux qui ont été employez dans le service.
Tellement que l'Angleterre à fourni plus que sa portion . . .			13892	Etoit signé,
			72197	H. St. John.

Un

N<sup>o</sup>. 2.

Un Etat montrant les forces que les Etats Généraux ont fourni de tems en tems pour le service en Flandres depuis le commencement de cette Guerre.

l'An.	Nations.	Bataill.	Esquad.	Pour le Traité.	Soldats.
1701	Hollandois . . .	75	73		
	Total . . .	75	73	. . . . .	79858
	Anspach . . .	2	4	Suivant l'accord avec l'Angleterre de fournir soixante mille hommes en Campagne, & quarante deux mille pour les Garnisons.	
	Meckelenbourg .	2			
	Hannover & Cel.	6	11		
	Hesse-Cassel . .	3			
	Palatins . . .	7	8		
1702	Danois . . .	5	10 $\frac{1}{2}$		
	Munster . . .	2	2		
	Prussiens . . .	2 $\frac{1}{2}$	2		
	Hessiens . . .	2 $\frac{1}{2}$	7		
	Total . . .	107	117 $\frac{1}{2}$		30384
				E 4	110242

E 4

P. An.	Nations.	Bataill.	Etquadr.	Par quel Traite.	Soldats
	Anglois . . .	2	. . .	Suivant la Traité entre l'Angl. & la Hollande à l'égard d'une commune augmentation de vingt mille hommes.	
	Holstein. Gott. . .	1	4		
	Saxe-Gotha . . .	1	3		
	Legeois . . .	1 $\frac{1}{2}$	2		
1703	Munster . . .	1 $\frac{1}{2}$	. . .		
	Hessiens . . .	1 $\frac{1}{2}$	. . .		
	Ost-Fr ese . . .	1 $\frac{1}{2}$	. . .		
	Osnabrug . . .	1 $\frac{1}{2}$	. . .		
	Palatins . . .	2			
	Danois . . . 260				
	<b>Total</b>	117 $\frac{1}{2}$	120 $\frac{1}{2}$		120242
1704	. . .	117 $\frac{1}{2}$	126 $\frac{1}{2}$		
1705	. . .	117 $\frac{1}{2}$	126 $\frac{1}{2}$		
1706	Palatins . . .	1 $\frac{1}{3}$	1		
	<b>Total</b>	118 $\frac{5}{6}$	127 $\frac{1}{2}$		1000
					<b>121242</b>

l'An.	Nations.	Battail.	Esqnadr.	Par quel Traité	Soldats
	Cav. Hollande . .	. .	. .	. . . . .	1160
	Saxons . . . .	2	4	. . . . .	2319
	Hannovriens . .	. .	2	. . . . .	400
	Total . . . .	120 $\frac{5}{8}$	133 $\frac{1}{2}$		125121
1707	Deduit les Troupes en- voyées en I- talie.				
	Hollandois . .	3	10		
	Saxe-Gotha . .	1	3		
	Palatins . . .	9	8		
		13	21		
	Reste . . . .	107 $\frac{5}{8}$	112 $\frac{1}{2}$	Deduit . . .	12850
1708	. . . . .	107 $\frac{5}{8}$	112 $\frac{1}{2}$	Rest . . . .	112271
				E 5	De

1 <sup>re</sup> An.	Nations.	Bataill.	Esquad.	Par quel Traité.	Soldats
	Les Suisses & les Grisons aug- mentez . . . .				
	Wirtemberg . . .	5	4		1144
	Wolffenbuttel . .	2	2		
	Saxons . . . . .	2			
	Holstein . . . . .	1			9043
	Munster . . . . .	1			
	<b>Total . . . . .</b>	<b>118<math>\frac{5}{6}</math></b>	<b>118<math>\frac{1}{2}</math></b>		<b>12245</b>
1710		118 $\frac{5}{6}$	118 $\frac{1}{2}$		
1711		118 $\frac{5}{6}$	118 $\frac{1}{2}$		

*Memorandum.* Il y a 9. Bataillons & 21.  
Esquad. de Prusse, & 3. Bat. & 2. Esq.

l'An	Nations.	Bataill.	Esquadr.	Par quel Traité.	Soldats
------	----------	----------	----------	------------------	---------

de Hesse, pour lesquelles Sa Majesté conjointement avec les Etats Généraux ne paye que le Pain, & les Fourages, & qui ne sont pas spécifiées dans ces Listes.

La moitié de l'Etat est

Prussien . . . .	4 $\frac{1}{2}$ } 6	10 $\frac{1}{2}$ } 11 $\frac{1}{2}$
Hessois . . . .	1 $\frac{1}{2}$ }	1 }

7000
<hr/> 129458

Tellement que les Etats Généraux entretiennent effectivement en Flandres pour leur portion.

} 124 $\frac{3}{8}$	} 130
---------------------	-------

Quote-

Quote-part , agréé à la Haye en 1701. pour agir contre la France.

Par l'Angleterre - - - - 40000

Par la Hollande 102000

Garnisons - - 42000

Reste pour la campagne - - 60000 homm.

100000

Mais l'Angleterre a augmenté ses Troupes a - - - - 72197

Et la Hollande les a augmenté à - 129458

Deduit pour les

Gar-



Num. 2.

( 77 )

Fourni par les Etats Généraux.

Garnisons . . .	42000	
Reste pour la campagne . . .		87458

Total des forces . . .		<u>159655</u>
------------------------	--	---------------

Si la Hollande avoit augmenté à propor- tion elle, devoit fournir pour la cam- pagne . . .		101265
--	--	--------

Ainsi que la Hollande fournit moins que sa proportion . . .		<u>20837</u>
--	--	--------------

Reste comme ci-dessus . . .		87458
-----------------------------	--	-------

Cet Etat est aussi parfait que j'ay  
été capable de le faire, en tirant tout  
des livres qui se trouvent dans les Offi-  
ces des Secretaires d'Etat, & de la  
Guerre, comme aussi des comptes deli-  
vrez, par ceux qui ont été employés  
dans le Service.

Etoit Signé ;

H. St. John.

Un

No. 3.

Un Etat montrant les Forces que la Reine a fournis tems en tems, pour le service en Espagne depuis le commencement de cette Guerre.

l'An.	Nations.	Bataill.	Esquadr.	Soldats	Par quel Traité.
1705	Anglois . . . . .	6	2	5000	<p>Ces Troupes ont été reduites dans le mois de Juin 1711. à 3493. hommes en 15. Esquadrons &amp; 2. Bataillons.</p>
1706	Anglois . . . . .	5	4	4170	
	Anglois . . . . .	7		8152	
	Des François refugiez . . . . .	3			
	<u>Total . . . . .</u>	<u>21</u>	<u>6</u>	<u>17322</u>	
1708	Allemands . . . . .	6		4360	
	Italiens & Alle- mands . . . . .	6	7	5480	
	Portugais . . . . .	2	21	5569	
	Palatins . . . . .	2		1300	
	<u>Total . . . . .</u>	<u>37</u>	<u>34</u>	<u>34031</u>	

Par quel Traité.

l'An.	Nations.	Batall.	Equadr.	Soldats
1709	Anglois . . . .	9	2	7904
	Allemands & Italiens . . . .	5	.	3180
	Total . . . .	51	36	45115
1710	Allemands & Italiens . . . .	4	.	3000
	Portugais . . . .	1	.	845
	Total . . . .	56	36	48960
1711	Anglois . . . .	9	.	7013
	Dragons Impe- riaux . . . .	.	12	2000
	Total . . . .	65	48	57973

*Memorandum,*

Le Corps des Troupes Angloises & Hollandoises qui marcha l'an 1706. de Portugal en Espagne, & qui y a servi depuis, n'est pas compris dans ces Listes.

*Memorandum,*

Non obstant les reductions qu'on a fait en Espagne des Troupes de la Reine, les renforcements qu'on y a envoyé annuellement ont été pourtant si considerables, qu'ils ont surpassé de beaucoup lescdites reductions, tellement qu'il reste, encore en Espagne 24. Bataillons & 14. Esquadrons des Troupes Angloises, desquelles on a fait prisonniers de Guerre à Priega 8. Bataillons & 11. Esquadrons. Outre cela il y a encore 87. Bataillons & 52. Esquadrons de Troupes auxiliaires à la solde de la Reine, y compris les 13. Bataillons & 18. Esquadrons du Roi d'Espa-

d'Espagne, pour lesquelles la Reine paye des Subsides, & qui ne sont pourtant pas comprises dans ces Listes.

Difference du côté de la Reine 55. Bataillons  
& 52. Esquad.

Cet Etat est aussi parfait qu'il m'a été possible de le faire, en tirant tout des Livres qui se trouvent dans les Offices des Secretaires d'Etat & de la Guerre, & outre cela des Comptes de ceux qui ont été employez dans le Service.

Etoit Signé.

*H. St. John.*

F

Un

No. 3

*Un Etat montrant les forces que les Etats Généraux ont fourni de tems en tems pour le service en Espagne depuis le commencement de cette Guerre.*

l'An.	Nations.	Batail.	Esquadr.	Soldats	Par quel Traité.
1705	Hollandois . . .	4		2500	
1706	Hollandois . . .	6		4000	
	Total . . .	10		6500	
1708	Palatins . . .	4	8	5700	
	Total . . .	14	8	12200	

Ces Palatins avec le reste des forces Hollandoises faisoient après la Bataille d'Almanza un Corps de 6. Bataillons & quatorze Escadrons, & c'étoit à peu près le nombre de Troupes que les Etats Généraux avoient en Espagne avant la dite Ba-

Bataille, après laquelle ils n'ont plus envoyez de Troupes en ce Royaume.

*Memorandum,*

Dans le commencement de l'année 1711., l'Empereur envoya en Espagne un Régiment de 2000. hommes. Et fut les fréquentes representations des Ministres de l'Empereur, qu'il ne manquoit rien pour finir la Guerre en Espagne qu'une augmentation de 2000. Chevaux, la Reine prenoit à sa solde 2. Régimens Impériaux qui montoient à un tel nombre. Les Etats Généraux promirent d'y envoyer en même tems quatre Bataillons, mais c'est ce qu'ils n'ont pas encore fait.

Les Etats Généraux ont presentement en Espagne 6. Bataillons & 14. Esq.

Cet Etat est aussi parfait qu'il m'a été possible de le faire, en tirant tout des Livres qui se trouvent dans les Offices des Secretaires d'Etat & de la Guerre, outre cela des Comptes de ceux qui ont été employez dans le Service.

Etoit signé,

*H. St. John.*

Un Etat des forces que la Reine a de tems en tems fourni pour le service en Portugal depuis le commencement de cette Guerre.

l'An.	Nations.	Bataill.	Esquadr.	Soldats.	Pour quel Traité.
1703	Anglois . . .	8	6	8000	} Traité entre l'Empereur, l'Angleterre, la Hollande, & le Roi de Portugal, du 16. Mai 1703. NB.
1704	Anglois . . .	2	2	1810	} Les Troupes ont été envoyées pour reparer la perte qu'on à fait dans le commencement de l'année 1704. devant le Château de Vide & en Portugal. NB. Un de ces Bataillons qui avoit beaucoup souffert aux endroits susmentionnez a été renvoyé en Angleterre pour y être recruté.
					Total



P'An.	Nations.	Bata.	Esquadr.	Soldats	Par quel Traité.
1703	Total en l'an 1704. . . .	9	8		
	Erigé des Pri- sonniers. . .	2			
	Total . . .	11	8		

NB.

Dans la même année tout le Corps de Troupes Anglois, & Hollandois entra en Castille avec l'Armée Portugaise, mais au lieu de retourner en Portugal, toute l'Armée étot obligée de se retirer vers la fin de cette année en Valence.

Le Roi de Portugal ayant demandé un nouveau secours de Troupes pour

l'An	Nations.	Bataill.	Etquadr.	Soldats	Par quel Traité.
la seureté de son Royaume, Sa Majesté non seulement y envoya de ses propres Troupes, mais il fit lever aussi à ses dépens celles qui suivent.					
1707	Anglois . . . .	4	. . .	2900	
1708	Anglois . . . .	2	. . .	1710	
	Portugais . . . .	1	. . .	876	
	Erigé des Deserteurs . . . .	1	. . .	845	
1709	Anglois . . . .		5	912	
	Portugais . . . .		10	1615	
1710	Erigé des Deserteurs . . . .		4	646	
		8	19	4054	

Les

Lesquelles Troupes servent actuellement en Portugal aux dépens de Sa Majesté en 1711., excepté le Bataillon des Defenteurs qui a été fait prisonnier, & cassé l'an 1710.

Traité entre l'Empereur, l'Angleterre, la Hollande, & le Roi de Portugal du 13. May 1703.  
M.B.  
Ces Troupes ont été envoyés pour repaire la place d'Alentejo au commencement de l'année

4000				
1200				

Cet Etat est aussi parfait qu'il m'a été possible de le faire en tirans tout des livres qui se trouvent dans les Offices des Secretaires d'Etat, & de la Guerre, comme aussi des comptes de ceux qui ont été employez dans le Service.

Etoit Signé,  
H. St. John.

G 4

Un

*Un Etat montrant les forces que les Etats Généraux ont fourni de tems en tems en Portugal depuis le commencement de cette Guerre.*

<u>l'An.</u>	<u>Nations.</u>	<u>Battaill.</u>	<u>Esquad.</u>	<u>Soldats</u>	<u>Par quel Traité</u>
1703	Hollandois . .	6	4	4000	} Traité entre l'Empereur, l'Angleterre, la Hollande, & le Roi de Portugal du 16. May 1703. <i>NB.</i> Ces Troupes ont été envoyées pour reparer la perte qu'on a fait dans le commencement de l'année 1704.
1704	Hollandois . .	2		1200	

*Memorandum,*

Les Etats Généraux ont entretenu leur quote-part faisant un tiers jusques à la Bataille d'Allemanza, mais ils n'ont pas envoyé en

Portugal un seul homme depuis ce tems là, tellement que la Reine seule y a envoyé & fait lever a ses dépens 8. Batt. & 19. Elq.

Le Roi de Portugal étoit obligé par le Traité du 16. May 1703. à entretenir en campagne à ses fraix 12000. hommes d'Infanterie & 300. de Cavallerie.

Et en consideration d'un Subside d'un million de Pattacons par an (dont Sa Majesté a payé deux Tiers & les Etats Généraux un Tiers) le Roi s'oblige de fournir encore 13000. hommes, mais le Corps entiers de ces Troupes ne monta jamais a ce dernier nombre seulement.

Cet Etat est aussi parfait qu'il m'a été possible de le faire & qui se trouvent dans les Offices des Secretaires d'Etat, & de la Guerre, comme aussi des comptes de ceux qui ont été complayez dans le service.

Etoit signé,

*H. St. John.*

F 5

No. 5.

Liste des Troupes envoyées par l'Etat des Provinces Unies en Portugal & en Espagne en l'année mille sept cent trois & suivantes.

	Batail- lons.	Esqua- drons.	Infante- rie.	Cavale- rie & Dra- gons.
<b>NB.</b> Les 4. Bataillons ci joints ne sont comptez que pour deux dans la Liste des Troupes des Pays-bas				
En l'année 1703. en Por- tugal . . . . .	6	5	3960	852
1704. en Portugal . . . . .	2		1320	
1705. en Espagne. . . . .	4		2400	
1706. en Espagne . . . . .	3	5	2376	780

Les 1300. hommes d'Angleterre n'y sont pas compris.

1707. Troupes Palatines d'Italie en Espagne . . .  
1711. On a levé le Regiment Suisse de Diesbag, qui est sur les Frontières de Suisse prêt à marcher, en Espagne . . .

6	8	4468	1488
2		1200	
<hr/> 23	<hr/> 18	<hr/> 15724	<hr/> 3120
			<hr/> 15724
			<hr/> 18844

Handwritten numbers: 400, 70852

Outre cela on a envoyé les

( 92 )

les recrûs suivantes en  
Espagne & Portugal.

En automne de l'an 1704.	.	.	.	.	600	
En Printems 1705.	.	.	.	.	730	
En automne 1705.	.	.	.	.	1283	
En automne 1706.	.	.	.	.	1500	
En automne 1708.	.	.	.	.	850	
					<hr/>	4963
						<hr/>
						23807

Des vingt-trois Bataillons ci-dessus on a fait revenir ceux  
qui suivent, ou incorporez en Espagne; après avoir tant souffert,



( 93 )

fert, qu'ils ne pouvoient pas être retablis en Portugal ni en Espagne, & ils furent tous retablis & completez ici.

1704	—	—	—	2	—	1320
1707	3 batt. a..	792	2376			
	4 a . .	660	2640			6216
	2 a . .	600	1200	9	—	1200
1711	—	—	—	2	—	
				<hr/>		<hr/>
				13	—	8736

l'Infanterie Palatine fut reduite en l'année 1709. a 3300. hommes, dont l'Etat en paye 2591. consistant en 4. Batail-

taillons, en sorte que  
la portion de l'Etat est  
diminée de . . .

De sorte que l'Etat paye  
en l'année 1712. en Es-  
pagne, y compris le Re-  
giment de Diesbag . .

	2		1877	
	15		10613	
	8	18	5111	3120
	23	18	15724	3120
				<i>l'Etat</i>

*L'Etat des Subsidés annuellement accordés par le Parlement, comme ils sont payés aux Princes Etrangers en conformite des Traitez faits avec eux, depuis le commencement de cette Guerre.*

A qui on paye les Subsidés.

	1701.		1702.		1703.		1704.		1705.		1706.	
	par l'Anglet.	par la Hollande	par l'Anglet.	par la Hollande	par l'Anglet.	par la Hollande	par l'Anglet.	par la Hollande	par l'Anglet.	par la Hollande	par l'Anglet.	par la Hollande
	couronn.	couronn.	couronn.	couronn.	couronn.	couronn.	couronn.	couronn.	couronn.	couronn.	couronn.	couronn.
Au Roy de Dannemarc (in Banck money)	75000	75000	150000	150000	150000	150000	150000	150000	150000	150000	150000	150000
Au Landtgrave de Hefse-Cafsel	—	—	50000	50000	50000	50000	50000	50000	50000	50000	50000	50000
Pour augmenter & faire marcher ses Troupes en Italie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	47124	23562
A l'Electeur de Treves	—	—	—	—	25000	25000	25000	25000	25000	25000	25000	25000
Au Duc de Savoye	—	—	—	—	160000	80000	64000	32000	64000	32000	64000	32000
Au Roy de Portugal	—	—	—	—	111111	55555½	66666½	33333½	66666½	33333½	66666½	33333½
Au Roi de Prusse	—	—	—	—	—	—	—	—	194520	67260	200000	100000
Pour le Pain & le Fourage pour 12000. hommes en Flandres.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	82973	82973
A l'Electeur Palatin	—	—	—	—	—	—	20000	20000	20000	20000	20000	20000
<b>Totalis</b>	<b>75000</b>	<b>75000</b>	<b>200000</b>	<b>200000</b>	<b>496111</b>	<b>360555½</b>	<b>1551666½</b>	<b>898333½</b>	<b>1746186½</b>	<b>995593½</b>	<b>1856763½</b>	<b>1079868½</b>
	1707.	1708.	1709.	1710.	1711.	Total.						
Au Roy de Dannemarc	150000	150000	150000	150000	150000	150000	150000	150000	150000	150000	1575000	1575000
Au Landtgrave de Hefse-Cafsel	25000	25000	25000	25000	25000	25000	25000	25000	25000	25000	350000	350000
Pour augmenter & faire marcher ses Troupes en Italie	33333½	16656½	66666½	33333½	66666½	33333½	66666½	33333½	66666½	33333½	347124	173561½
Pour le Pain, Ch. de Four., & pour le Hofp. de ses Tr. en It.	46666½	23333½	107374½	53687½	—	—	—	—	—	—	154041½	77020
A l'Electeur de Treves	25000	25000	25000	25000	25000	25000	25000	25000	25000	25000	225000	225000
Au Duc de Savoye	640000	320000	640000	320000	640000	640000	640000	320000	640000	320000	5280000	2640000
Au Roy de Portugal	666666½	333333½	666666½	333333½	666666½	666666½	666666½	333333½	666666½	333333½	5444444½	2722222½
Au Roi de Prusse	200000	100000	200000	100000	200000	200000	200000	100000	200000	100000	1394520	697260
Pour le Pain & Fourage pour 12000. hommes en Flandres	155451½	155451½	155451½	155451½	155451½	155451½	155451½	155451½	155451½	155451½	860231½	860231½
A l'Electeur Palatin	20000	20000	20000	20000	20000	20000	20000	20000	20000	20000	160000	160000
<b>Totalis</b>	<b>1962118½</b>	<b>1168784½</b>	<b>2056159½</b>	<b>1210807½</b>	<b>1948785</b>	<b>1162118½</b>	<b>1948785</b>	<b>1162118½</b>	<b>1948785</b>	<b>1162118½</b>	<b>15790361</b>	<b>9480296</b>

*Memorandum.*

La somme de 150000. livres a été accordé annuellement au Roi d'Espagne par le Parlement depuis l'an 1707. inclusivé tant pour sa propre sustentation que pour le soutien de ses Troupes, au delà de ce qui a été dépensé selon ce Compe.

*Memorandum.*

Outre le Subsidé du Roi de Prusse spécifiés ci-dessus, Sa Majesté Prussienne a demandé encore de la Reine, comme sa Quatre-part, les deux Tiers de 70000. Couronn. pour faire recruter ses Troupes en Italie, & pour l'y laisser 1817 l'année 1710. & 1711. cette somme a été accordée par un Acte de Parlement.

*Memorandum.*

Outre le Subsidé ordinaire du Duc de Savoye de 60000. Couronn. par an, on lui a encore accordé l'an 1706. 50000. livres & l'année 1709. 1710 & 1711. 100000. livres par an pour les frais extraordinaires de la Guerre en Italie.

*Memorandum.*

Par ce Traité avec le Roi de Prusse daté le 20. Novembre mille sept cent quatre, qu'un Corps de 1040. hommes de ses Troupes doit servir en Italie, il a été stipulé qu'on paye à Sa Majesté Prussienne 30000. Couronn. par an, la moitié par l'Angleterre & le reste par les Hollandois; Mais quoi que ce dit Traité n'ait été signé que de la part de l'Angleterre seulement, on ne doute pourtant pas que les Hollandois n'y veuillent consentir aussi; cependant on voit ci-dessus que l'Angleterre en a payé deux Tiers.

*Memorandum.*

Les deux Tiers du Subsidé d'un million de Estacons pour le Roi de Portugal, ont toujours été payés par l'Angleterre, quoi qu'il paroît par le 1. Art. de l'Alliance offensive, que cette somme devoit être payée par l'Empereur, l'Angleterre & la Hollande.

Cet Etat est si parfait, qu'il n'a été possible de le faire, entendant tout des Livres qui se sont trouvés dans l'Office des Secretaires d'Etat & de la Guerre, comme aussi des comptes de ceux qui ont été employés dans le service.

*Memorandum.*

Au commencement de cette Guerre, les Subsidés étoient également partagés entre l'Angleterre & la Hollande

Mais il paroît par les sommes spécifiés ci-dessus que la portion de l'Angleterre étoit à ———— 15790361  
Et celle de la Hollande à ———— 9480296

faisant en tout ———— 25270657  
la moitié de cette somme pour l'Angleterre ———— 12635328½  
Tellement que l'Angleterre paye plus que la première proportion ———— 3155032½ }  
comme ci-dessus.

Exoit ligné,  
H. St. John.

1706. A qui on paye les Subsid

Au Roy de Dannemarck (in Dansk kronen)  
Au Landgrave de Hesse-Cassel  
Pour son gnerer de leur marchandes  
Au Duc de Savoie  
Au Roy de Portugal  
Au Roy de Prusse  
A l'Electeur de Baviere pour 12000. hom

Au Roy de Dannemarck  
A l'Electeur de Baviere  
A l'Electeur de Saxe  
A l'Electeur de Brandebourg  
A l'Electeur de Palatin  
A l'Electeur de Rhodanie  
A l'Electeur de Cologne  
A l'Electeur de Trivere  
A l'Electeur de Baviere  
A l'Electeur de Saxe  
A l'Electeur de Brandebourg  
A l'Electeur de Palatin  
A l'Electeur de Rhodanie  
A l'Electeur de Cologne  
A l'Electeur de Trivere

P. E. I. A. S.

Britan.  
Hist. Angl. B. 1307.

